

Les droits de l'animal
considérés dans leur rapport
avec le progrès social / par
Henry S. Salt,... ; traduit de
[...]

Salt, Henry Stephens (1851-1939). Auteur du texte. Les droits de l'animal considérés dans leur rapport avec le progrès social / par Henry S. Salt,... ; traduit de l'anglais par L. Hotelin. 1900.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

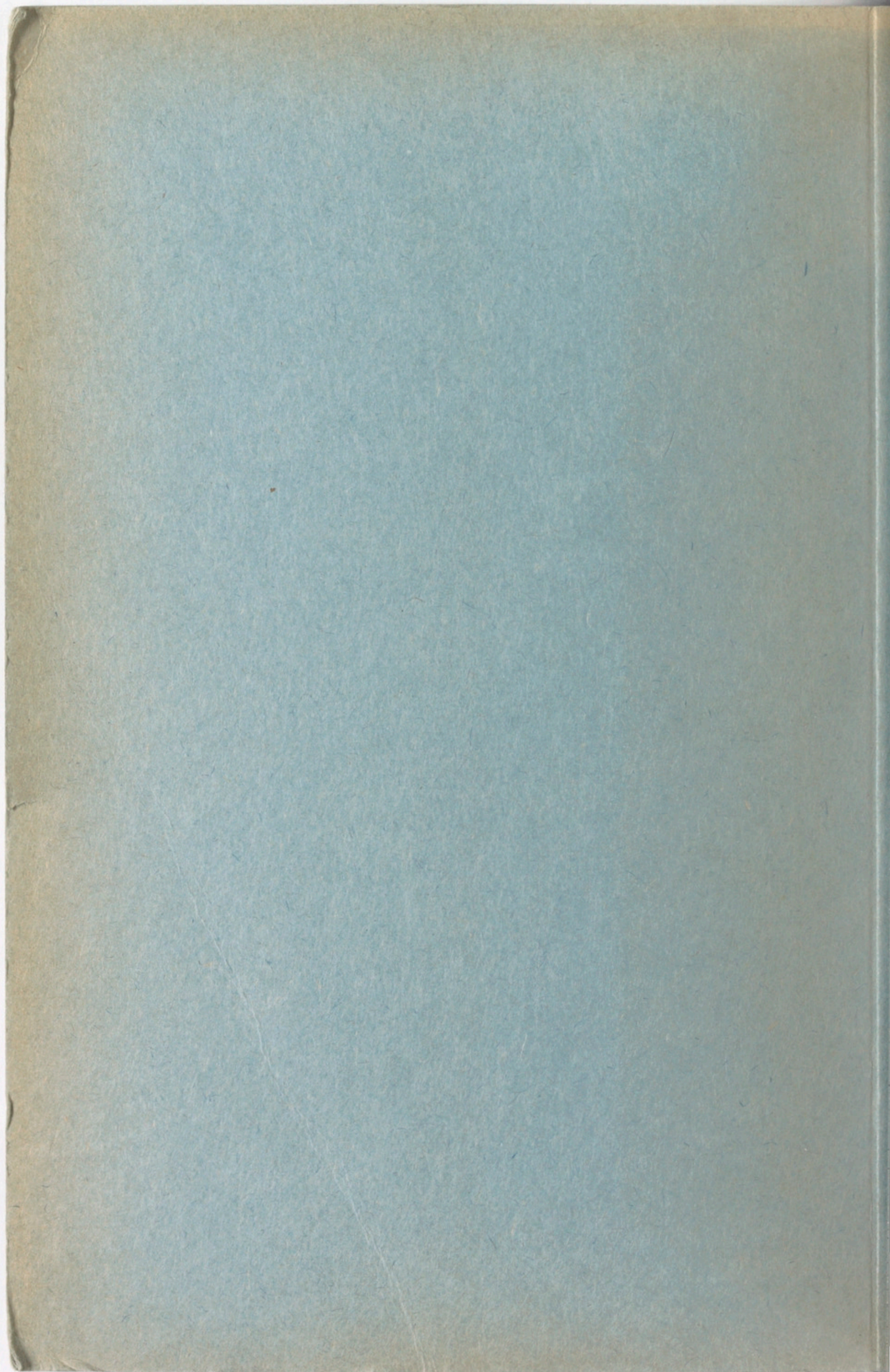
5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

8° S

106/18



S
618

LES DROITS DE L'ANIMAL

CONSIDÉRÉS DANS LEUR RAPPORT

AVEC LE PROGRÈS SOCIAL,

HENRY S. SALT

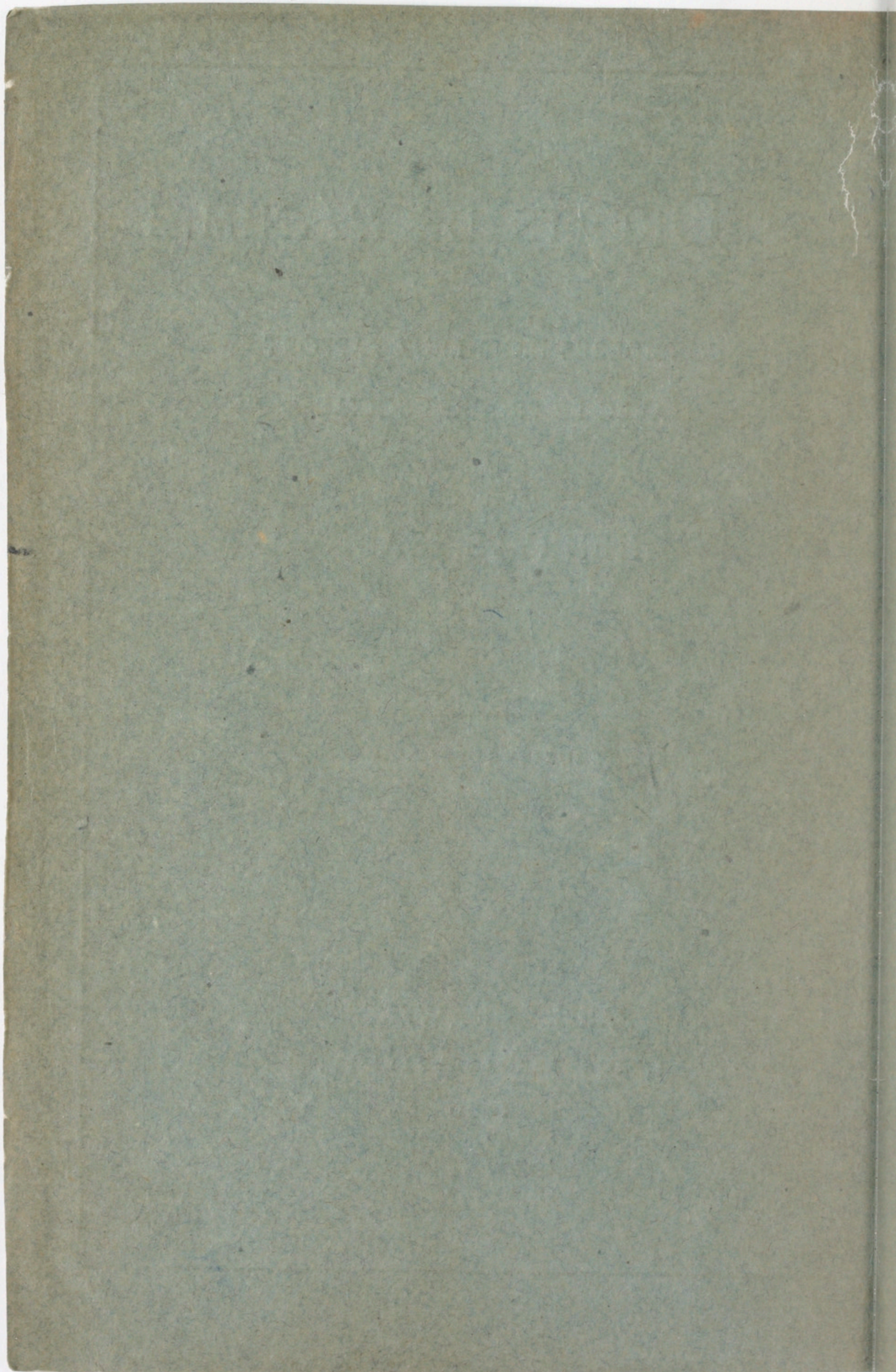
69
9.00

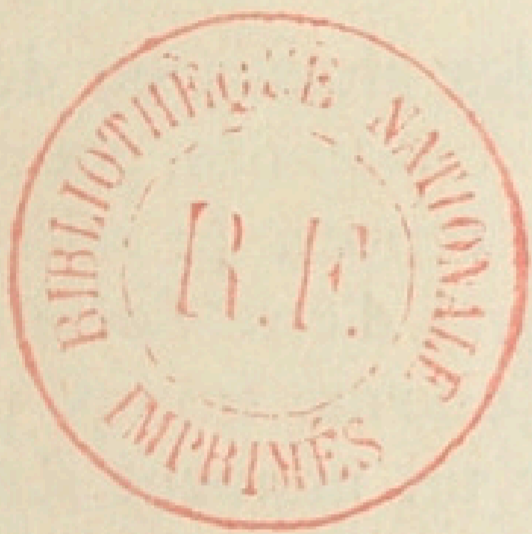
DEUXIÈME ÉDITION

PARIS. — H. WELTER

4, RUE BERNARD-PALISSY, 4

1900





LES DROITS DE L'ANIMAL

3° S
10618

« Au fond des yeux de l'animal, je vis l'âme humaine me regarder.

« Je la vis, sous la profondeur des plumes ou de la fourrure, où elle était née, ou bien condamnée, pour un temps, à errer quadrupède dans les ronces. Je saisis le coup d'œil muet de la captive et jurai d'être fidèle.

« Je te vois, mon frère, ma sœur, je ne me trompe pas. Ne sois pas effrayé. Tu es ici pour un moment seulement, pour accomplir le temps marqué. Tu finiras aussi par devenir toi-même.

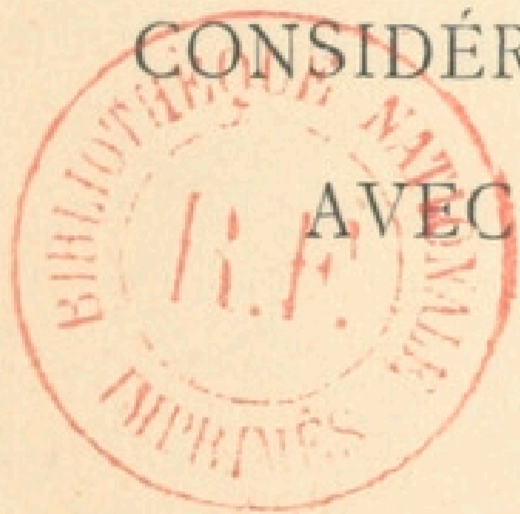
« Tes cornes demi-chaudes, ta longue langue qui lèche mon poignet, ne cachent pas plus ton humanité que le parler savant du pédant ne cache la sienne ; bien que tu sois muet, nous avons des mots, et en quantité, pour nous comprendre.

« Approche, petit oiseau, aux ailes tremblantes à demi-ouvertes, j'aperçois en toi le chœur des anges et le reflet même du Seigneur. »

Towards Democracy.

LES
DROITS DE L'ANIMAL

CONSIDÉRÉS DANS LEUR RAPPORT
AVEC LE PROGRÈS SOCIAL



PAR

HENRY S. SALT

AUTEUR DE « LA VIE D'HENRY DAVID THOREAU »

TRADUIT DE L'ANGLAIS PAR L. HOTELIN

PARIS
H. WELTER — 4, RUE BERNARD-PALISSY
1900

PROFITABLE INVESTMENT

THE GREAT BRITISH

TRADING COMPANY

OF THE EAST

AND OF THE

INDIES

AND OF THE

AFRICA

LES DROITS DE L'ANIMAL

CHAPITRE I

LE PRINCIPE DES DROITS DE L'ANIMAL

Les animaux ont-ils des droits ? Sans aucun doute, si les hommes en ont. C'est ce que je veux démontrer dans ce chapitre. Mais les hommes ont-ils des droits ? Qu'il soit établi dès le début, que je n'ai pas l'intention de discuter la théorie abstraite des droits naturels que, de nos jours, beaucoup de réformateurs de la société considèrent avec défiance et défaveur parce qu'on s'en est souvent servi pour appuyer les assertions les plus extravagantes et les plus contradictoires. Mais, en dépit de sa phraséologie vague et périlleuse, elle repose néanmoins sur une base solide, sur une vérité que le sens moral a toujours reconnue, bien qu'il soit difficile de l'établir logiquement d'une manière irréfutable. Si les hommes n'ont pas de droits, ils

ont au moins la perception nette de quelque chose qui s'en rapproche, le sentiment de justice qui détermine la limite où peut cesser l'acquiescement et commencer la résistance : la prétention de vivre librement suivant leurs aptitudes, à la condition restrictive de respecter la même liberté chez les autres.

Telle est la doctrine des droits comme l'a formulée Herbert Spencer : « Chaque homme, dit-il, est libre de faire ce qu'il veut, pourvu qu'il n'empêche pas les autres hommes de jouir de la même liberté. » Et encore : « Quiconque admet qu'il faut que chaque homme jouisse d'une certaine liberté restreinte affirme qu'il a le *droit* de jouir de cette liberté restreinte... et c'est pourquoi les différentes libertés particulières qu'on en déduit peuvent être convenablement appelées ses *droits*, comme elles sont appelées communément¹. »

L'appropriation de cette nomenclature est discutée, mais il est presque impossible de ne pas admettre qu'il existe vraiment quelque principe analogue, de sorte que la controverse relative aux « droits » n'est qu'une bataille académique à propos de mots, qui n'amène aucune conclusion pratique. J'admettrai donc que les hommes ont des « droits », dans le sens de la

1. *Justice*, ch. VIII.

définition d'Herbert Spencer, et si quelqu'un de mes lecteurs fait objection à l'emploi de ce terme, je répondrai que je suis prêt à changer de mot aussitôt qu'un autre, mieux approprié, sera prêt. La question immédiate qui réclame notre attention est celle-ci : si les hommes ont des droits, les animaux en ont-ils aussi ?

Dès les temps les plus reculés, des penseurs, directement ou indirectement, ont répondu par l'affirmative. Les formules bouddhistes et pythagoriciennes, dominées peut-être par la croyance à la transmigration de l'âme, défendaient « de tuer ou de blesser un animal inoffensif ». Les philosophes humanitaires du temps de l'empire romain, parmi lesquels se distinguaient Sénèque, Plutarque et Porphyre, se plaçaient à un plus haut point de vue et prêchaient l'humanité d'après le grand principe de la bienveillance universelle. « Puisque les êtres raisonnables ont droit à la justice, écrivait Porphyre, comment est-il possible de ne pas admettre que nous devons être justes envers les êtres qui nous sont inférieurs ? »

C'est un fait lamentable que, durant le règne de l'Église du moyen âge, depuis le iv^e siècle jusqu'au xvi^e siècle, c'est-à-dire du temps de Porphyre au temps de Montaigne, on s'occupe peu ou point de la question des droits de l'ani-

mal et des injustices qu'il subit. Puis, avec la Réforme et la renaissance de l'enseignement, le sentiment humanitaire se ranime aussi, comme on peut le constater dans maints passages d'Érasme et de More, de Shakespeare et de Bacon; mais ce n'est qu'au XVIII^e siècle, époque de lumière et de « sensibilité », dont Voltaire et Rousseau furent les orateurs, que les droits des animaux ont été reconnus plus délibérément. Avec la grande Révolution de 1789, le sentiment d'humanité, que n'avait ressenti auparavant qu'un seul homme sur un million, — philosophe ou poète, — commence à se développer peu à peu et à se manifester comme un trait essentiel de la démocratie.

A cette époque, en Angleterre, la publication d'ouvrages révolutionnaires tels que *les Droits de l'homme* de Paine et *la Revendication des droits de la femme* de Mary Wollstonecraft, eut une si grande influence, que maintenant, cent ans plus tard, en jetant un coup d'œil en arrière, nous pouvons voir que, dès lors, la théorie des droits était appelée à prendre une extension désormais inévitable. De fait, un écrivain contemporain, en forme de plaisanterie amère, présenta cette revendication anticipée qui nous montre, d'une manière frappante, comment la risée d'une génération peut devenir la

préoccupation de celle qui suit. Ce petit livre anonyme, publié en 1792, sous le titre de *A Vindication of the Rights of Brutes*¹, était une *reductio ad absurdum* de l'essai de Mary Wollstonecraft « pour prouver », comme nous en informe l'auteur, « par des arguments probants, que les espèces qu'on dit dépourvues de raison sont égales à l'homme ». L'auteur explique plus loin, que, « après les étonnantes productions de M. Paine et de Mme Wollstonecraft, la théorie présente semble nécessaire ». Elle *était* nécessaire en effet, et on le sentit bientôt; au reste, plusieurs précurseurs anglais du XIX^e siècle humanitaire l'avaient déjà exposée.

C'est à Jeremy Bentham, en particulier, que revient l'honneur d'avoir revendiqué le premier, avec autorité et persévérance, les droits de l'animal. « Le législateur, dit-il, doit interdire tout ce qui peut conduire à la cruauté. Les spectacles barbares des gladiateurs ont contribué sans aucun doute à développer chez les Romains la férocité qu'ils ont montrée dans leurs guerres civiles. On ne peut pas attendre d'un peuple habitué à mépriser la vie dans ses jeux, qu'il la respecte quand ses passions sont déchaînées. C'est pourquoi il faut interdire toute

1, Attribué à THOMAS TAYLOR, le platoniste,

cruauté envers les animaux, soit par manière de divertissement, soit pour satisfaire la gourmandise. Les combats de coqs et de taureaux, la chasse au lièvre et au renard, la pêche et autres plaisirs analogues, supposent nécessairement un manque de réflexion ou un fonds d'inhumanité, puisqu'ils infligent à des êtres sensibles les plus vives douleurs et la mort la plus pénible, la plus lente qu'on puisse s'imaginer. Pourquoi la loi refuserait-elle de protéger ces êtres? Le temps viendra où l'humanité étendra son action sur tout ce qui respire. Nous avons commencé par nous occuper de la condition des esclaves, nous finirons par adoucir celle des animaux qui partagent nos travaux et suppléent à nos besoins¹. »

C'est encore un contemporain de Bentham qui écrivait : « La principale source de la misère inutile et non méritée subie par les animaux provient d'un vice de constitution chez toutes les sociétés. Je ne crois pas qu'aucun gouvernement ait jamais reconnu le *jus animalium*, qui devrait faire partie de la jurisprudence de tout système fondé sur les principes de la justice et de l'humanité². » Plus récem-

1. *Principles of Penal Law*, ch. XVI.

2. JOHN LAWRENCE, *Philosophical Treatise on the Moral Duties of Man towards the Brute Creation*, 1796.

ment, un grand nombre de moralistes ont prêché les mêmes doctrines, de sorte que les droits des animaux se trouvent déjà consacrés dans une certaine mesure, et par l'habitude et par la loi.

Il est intéressant de noter la date précise de l'introduction de ce nouvel élément dans la loi. Quand Lord Erskine, à la Chambre des Pairs, en 1811, tenta de demander justice pour les animaux, il fut accueilli par des cris insultants et moqueurs. Mais, onze ans plus tard, les efforts des humanitaires méprisés, et en particulier ceux de Richard Martin, de Galway, obtinrent un premier succès. La promulgation du bill contre le mauvais traitement du bétail, connu sous le nom de « Martin's Act », en juin 1822, est un fait mémorable dans l'histoire de la législation humanitaire, moins à cause de son action effective, car il ne s'applique qu'au bétail et aux « bêtes de somme », que par le précédent qu'il crée. A partir de 1822, le principe du *jus animalium*, que Bentham avait défendu, était reconnu, quoique partiellement et à titre d'essai, par la loi anglaise, et les animaux compris dans l'« Act » cessèrent d'être la simple propriété de leurs possesseurs. De plus, dans les cinquante dernières années, l'acte a reçu plusieurs additions et a été étendu en appli-

cation¹. En présence de cette législation, il est presque impossible d'affirmer que les « droits » sont des privilèges exclusivement réservés à l'homme ; car si *quelques* animaux sont déjà protégés, pourquoi le nombre de ces privilégiés ne deviendrait-il pas de plus en plus grand ?

Quoi qu'il en soit, pour l'instant, le plus urgent serait d'établir un principe intelligible qui indiquerait d'une manière logique comment l'homme doit se conduire avec les animaux. Il faut bien admettre que la situation est loin d'être satisfaisante, car, bien que certaines concessions très importantes aient été faites, comme nous venons de le voir, en faveur du *jus animalium*, elles ont été accordées, pour la plupart, avec hésitation, et à contre-cœur, et plutôt dans l'intérêt de la *propriété* qu'en faveur du *principe* ; et, même, il semble que les avocats des droits de l'animal n'aient pas voulu baser leurs prétentions sur le seul argument acceptable définitivement comme suffisant, à savoir, que les animaux, comme les hommes, mais, bien entendu, à un moindre degré, possèdent une individualité distincte et, par suite, qu'ils ont droit, dans

1. Viz : en 1833, 1835, 1849, 1854, 1876, 1884. Nous aurons l'occasion, dans les chapitres suivants, de nous reporter à quelques-unes de ces promulgations.

une juste mesure, à cette « liberté restreinte » à laquelle Herbert Spencer fait allusion. Il est inutile de réclamer des droits pour les animaux d'une manière générale, si, en même temps, nous sommes ouvertement déterminés à subordonner ces droits à tout ce que nous voulons considérer comme des « besoins » ; il ne sera pas davantage possible de faire rendre justice aux bêtes aussi longtemps que nous continuerons à les regarder comme des êtres d'un ordre tout différent du nôtre et à ignorer la signification des nombreux points de ressemblance qui les rapprochent de la race humaine.

Par exemple, un écrivain bien connu par ses écrits sur la bonté envers les animaux¹, a dit que « la vie de l'animal, étant dépourvue de but moral, représente uniquement toute la somme de ses *plaisirs*, et, par conséquent, l'obligation de procurer des plaisirs aux êtres sensibles doit se réduire, dans leur cas, à ne pas supprimer inutilement leur vie ». Je répondrai, à cette déclaration, que la pensée avancée des humanitaires de nos jours ne peut admettre que la vie d'un animal « n'ait pas de but moral » ; c'est une supposition purement arbitraire, en contradiction avec nos meilleures intuitions, en désac-

1. Le FRASER, novembre 1863, *The Rights of Man and the Claims of Brutes*.

cord avec notre meilleure science, et absolument funeste (si l'on étudie le sujet à fond) à la proclamation des droits de l'animal. Si jamais nous arrivons à rendre justice aux animaux, nous devons rejeter l'idée surannée de l'« abîme » qui les sépare des hommes, et admettre qu'un lien commun d'humanité unit tous les êtres vivants dans une fraternité universelle.

En général, les excuses alléguées pour expliquer l'insensibilité ou l'inhumanité que les nations de l'Occident manifestent dans leur manière de traiter les animaux, peuvent se rapporter à l'une ou à l'autre de deux notions, complètement différentes par l'origine, bien que semblables en ceci, que toutes les deux postulent une différence absolue de nature pour les hommes et pour les animaux.

La première notion, dite « religieuse », décerne l'immortalité à l'homme, et à l'homme seul, et fournit ainsi (notamment dans les pays catholiques) une argutie pour justifier les actes de cruauté envers les animaux, sous prétexte qu'ils « n'ont pas d'âme ». « Il semblerait, dit un écrivain moderne¹, que les premiers chrétiens, en oubliant cette vie pour

1. Mrs. JAMESON, *Book of Thoughts, Memories and Fancies*, 1854.

compter si fort sur une vie future, et en refusant aux animaux tout espoir d'en bénéficier, les aient privés en même temps de toute sympathie, et préparé ce suprême dédain que nous avons pour eux en tant que nos semblables. »

Je sais qu'on a aussi tiré un argument tout contraire de la croyance que les animaux n'ont pas d'âme. Humphry Primatt, par exemple, dit que « la cruauté envers les animaux est une injustice irréparable », parce qu'ils ne peuvent compter sur une vie future qui compenserait leurs afflictions présentes ; et Lecky, dans son *History of European Morals*, raconte l'histoire amusante d'un certain cardinal très charitable, qui laissait bénévolement la vermine le dévorer sous prétexte que « nous avons le ciel pour récompenser nos souffrances, tandis que ces pauvres bêtes n'ont que les plaisirs de cette vie ». Mais cette façon peu commune d'envisager la question ne mérite pas, je crois, d'être prise au sérieux, car, tout bien considéré, refuser l'immortalité aux animaux (à moins qu'on ne la refuse également aux hommes), c'est diminuer fortement leurs chances d'être traités avec justice et avec égards. Parmi les heureuses manifestations de notre siècle, aucune n'est plus significative que la tendance,

développée à la fois dans les cercles de la science et dans ceux de la religion, à croire que les hommes et les animaux ont la même destinée, que cette destinée soit l'immortalité ou l'anéantissement¹.

La seconde cause, et non moins puissante, d'inhumanité, se trouve dans la doctrine cartésienne, théorie de Descartes et de ses disciples, qui refuse aux animaux la sensibilité et le sentiment, et qui, plus sévère même que la tradition religieuse, les prive ainsi non seulement de la vie future, mais encore de ce qui constitue la vie d'ici-bas, car il est impossible que de simples « machines animées », comme on disait, soient capables de vivre réellement. Voltaire pouvait bien mettre son esprit charitable au service de ce monstrueux débat et suggérer, avec son ironie mordante, que Dieu « a donné aux animaux les organes de la sensibilité, afin qu'ils ne puissent pas s'en servir » !

« La théorie de l'automatisme animal », dit un

1. Voir l'article sur l'*Animal Immortality : The Nineteenth Century*, janvier 1891, par NORMAN PEARSON. Il ressort de son argumentation que, « si nous acceptons l'immortalité de l'âme humaine, et si nous admettons aussi que l'homme provienne d'une évolution, nous ne pouvons refuser la survivance, sous une forme quelconque, à l'esprit de l'animal ».

des premiers *scientistes*¹ de notre temps, « qu'on attribue généralement à Descartes, ne peut être acceptée par le bon sens. » Cependant, il est à craindre qu'elle n'ait contribué, de son temps, à endurcir le sens « scientifique » contre les plaintes justifiées des victimes de l'arrogance et de l'oppression des hommes.

Permettez-moi de citer ici un passage remarquable de Schopenhauer. « On connaît bien l'impardonnable oubli, dit-il, où tous les moralistes de l'Europe ont jusqu'ici méchamment laissé les animaux. On prétend que les bêtes n'ont pas de droits; on se persuade que notre conduite à leur égard n'a pas de rapport avec la morale, ou (pour parler leur langage) que nous n'avons pas de devoirs envers les bêtes, doctrine révoltante, grossière et barbare, propre à l'Occident, et qui a sa racine dans le judaïsme. En philosophie, cependant, on la fait reposer sur une hypothèse, admise contre l'évidence même, d'une différence absolue entre

1. G. J. ROMANES, *Animal Intelligence*. Les remarques du professeur HUXLEY, dans *Science and Culture*, donnent un appui à la théorie de Descartes, mais ne s'occupent pas de la question morale des droits. Car, tout en concluant que les animaux sont probablement des « automates sensibles », il classe les hommes dans la même catégorie.

l'homme et la bête. C'est Descartes qui l'a proclamé de la manière la plus nette et la plus décisive ; et, en effet, c'était une conséquence nécessaire de ses erreurs. La philosophie Cartésiano-Leibnizio-Wolfienne, à l'aide de notions tout à fait abstraites, avait bâti « la psychologie rationnelle » et construit une *anima rationalis* immortelle ; mais, visiblement, le monde des bêtes, avec ses prétentions bien naturelles, s'élevait contre ce monopole exclusif, ce bien d'immortalité décerné à l'homme seul, et, silencieusement, la nature faisait ce qu'elle fait toujours en pareil cas : elle protestait. Nos philosophes, sentant leur conscience de savants toute troublée, furent forcés d'essayer de consolider leur « psychologie rationnelle » à l'aide de l'empirisme. Ils se mirent alors à creuser entre l'homme et la bête un abîme énorme, d'une largeur démesurée : par là, ils voulaient nous montrer, malgré l'évidence, une différence irréductible¹.

Le prétexte fallacieux que la vie de l'animal n'a pas de but moral, se rattache aux prétentions religieuses et philosophiques que Schopenhauer a condamnées avec tant de puissance. Vivre sa propre vie, réaliser sa propre personnalité, tel est le but moral le plus élevé de

1. *Le Fondement de la morale.*

l'homme et de l'animal ensemble ; et il est difficile de mettre en doute que les animaux possèdent, eux aussi, le sentiment de leur individualité. « Nous avons vu, dit Darwin¹, que les sentiments et les intuitions, les émotions et les facultés diverses, telles que l'affectivité, la mémoire, l'attention, la curiosité, l'imitation, la raison, etc., dont l'homme fait parade, peuvent se trouver chez les animaux à l'état naissant, et parfois même bien développés. » Le Rév. J. G. Wood, qui parle d'après sa grande expérience, nous donne le témoignage non moins fort de son opinion personnelle. « La manière dont nous ignorons l'individualité des animaux est stupéfiante, » dit-il, et il réclame une autre vie pour eux, parce qu'il est « bien certain que la plupart des cruautés dont ils sont victimes découlent de l'habitude qu'on a de les considérer comme de simples machines sans susceptibilités, sans raison et sans chance de revivance². »

Telle est la thèse de ceux qui affirment que les animaux, aussi bien que les hommes, possèdent nécessairement certains droits limités qu'on ne peut leur dénier, comme on le fait à présent, sans tyrannie et sans injustice ; puis-

1. *Descendance de l'homme*, ch. III.

2. *Man and Beast, here and hereafter*, 1874.

qu'ils ont individualité, caractère et raison, ils ont évidemment le droit d'en jouir aussi largement que les circonstances le permettent. « La liberté de choisir et d'agir, dit Ouida, est la première condition de bonheur pour l'animal et pour l'homme. Or, combien d'animaux, sur un million, ont-ils une liberté relative dans quelque moment de leur vie ? Ils ne peuvent jamais choisir, et leurs instincts les plus naturels sont méconnus ou subjugués¹. » Cependant, aucun être humain n'est autorisé à regarder un animal, quel soit-il, comme un automate insignifiant qu'on force à travailler, qu'on torture et qu'on mange, tout simplement pour satisfaire les besoins ou les caprices du genre humain. Si les animaux ont des destinées et des devoirs qu'ils accomplissent, ils ont aussi le droit d'être traités avec bienveillance et avec égard, et celui qui nie cette obligation, quel que soit son savoir ou sa position, est, dans ce cas, un ignorant et un sot, dépourvu de cette noble culture d'esprit que l'homme est capable d'acquérir.

Il nous faut aussi signaler l'importance de la nomenclature. Il est à craindre que l'emploi habituel de mots tels que « brutes..., bétail », etc., qui privent implicitement les animaux de leur

1. *Fortnightly Review*, avril 1892.

individualité intelligente, ne soit une des principales causes des mauvais traitements qu'on leur inflige, ou tout au moins qu'il ne rende plus grande la difficulté d'y remédier. Bentham avait déjà remarqué, il y a longtemps, dans son *Introduction aux principes de la morale et de la législation*, qu'on appelle les êtres humains *personnes*, tandis que les « autres animaux, ayant été lésés dans leurs intérêts, grâce à l'insensibilité des anciens juristes, restent dégradés dans la classe des *choses* ». Schopenhauer aussi a commenté la néfaste absurdité de l'idiome qui applique le pronom neutre à des êtres aussi bien organisés que le chien et le singe.

Il faut protester de même contre l'expression « animaux muets », qui, appliquée souvent comme une « grande exhortation à la pitié¹ », tend cependant à donner aux gens simples une direction tout opposée, attendu qu'elle entretient l'idée de la barrière infranchissable entre le genre humain et le règne animal. Il nous est commode, à nous, d'être sourds aux sollicitations de nos victimes, et d'affirmer, par une sorte d'ironie cruelle, qu'ils sont, eux, affligés d'incapacité organique : vraiment ils sont « muets » ! quand il suffit d'un seul instant d'attention pour s'apercevoir qu'ils ont de nombreux

1. *Animals and their Masters*, par Sir A. HELPS.

moyens, souvent tout à fait humains, aussi variés que suggestifs, pour exprimer leurs pensées et leurs émotions. Et de plus, le terme « animal » est incorrect et a le défaut de ne pas impliquer que l'homme aussi est un animal. Je l'emploie dans ce livre simplement parce qu'il n'y a pas d'autre terme à lui substituer : c'est ma seule excuse.

L'attitude de l'homme en présence des animaux est tellement anormale, que beaucoup de penseurs compatissants ont presque désespéré de la cause. « Le sujet entier du règne animal, écrivait le Dr Arnold, est pour moi un mystère si pénible que je n'ose pas l'aborder »; et la plupart des moralistes et des maîtres de notre époque (pour interpréter charitablement leur silence) semblent éprouver le même embarras. Cependant, il est urgent de résoudre le problème; et la solution ne peut s'obtenir qu'en plaçant les animaux sous la sauvegarde de la sympathie de l'homme; tous nos instincts, les meilleurs et les plus sûrs, nous poussent dans cette voie. « L'histoire et l'expérience nous démontrent clairement, dit Lecky¹, que la révolte instinctive ou les sentiments naturels de répugnance que nous cause la vue des souffrances des hommes est de même nature que

1. *History of European Morals.*

l'impression ressentie à la vue des souffrances des animaux. »

S'il en est ainsi, et l'aveu serait capital, peut-on supposer que cette même compassion qui a déjà fait émanciper l'esclave n'agira pas plus tard en faveur de l'animal ? L'historien des *European Morals* fait une autre remarque significative : « Tout d'abord, dit-il, les sentiments affectueux ne vont pas au delà de la famille ; bientôt, ils s'étendent à une classe, puis à une nation, ensuite à une coalition de nations et à tout le genre humain, et enfin leur influence se fait sentir dans les rapports de l'homme avec l'animal. Dans chacune de ces phases, il s'établit une règle nouvelle, différente chaque fois, mais dans chaque phase la même tendance est considérée comme une vertu ¹. »

On pourrait objecter qu'il est possible d'éprouver une vague sympathie pour les animaux sans songer pour cela à les gratifier de « droits », et demander quelle raison avons-nous de croire que nous traverserons toutes ces phases jusqu'à la dernière. Celle-ci précisément, que tout grand mouvement de libération s'est toujours effectué de cette manière. L'oppression et la cruauté reposent toujours sur le manque de sympathie imaginative. Le

1. *History of European Morals*, I, 101,

tyran ou le bourreau ne peuvent avoir aucune idée de ressemblance possible avec leur victime. Dès que le sentiment d'affinité s'éveille, le glas de la tyrannie tinte et la concession des « droits » n'est plus qu'une affaire de temps. La condition actuelle des animaux domestiques les mieux doués peut en quelque sorte se comparer à celle des nègres il y a cent ans : regardez en arrière, et vous verrez qu'ils étaient, eux aussi, rejetés de l'humanité, vous entendrez les mêmes sophismes hypocrites pour justifier cette exclusion, et, en conséquence, vous trouverez la même opposition opiniâtre à l'aveu de leurs « droits » sociaux. Regardez en arrière, c'est utile, puis en avant, et vous conclurez sans vous tromper.

Un penseur tel qu'Aristote a pu se demander sérieusement s'il est possible de considérer un esclave comme un *homme*. En rappelant que l'amitié se fonde sur la ressemblance, il s'exprime ainsi : « L'homme ne peut avoir d'amitié pour les chevaux, le bétail ou les esclaves considérés simplement comme tels ; car l'esclave n'est qu'un instrument vivant, et un instrument n'est qu'un esclave inanimé... Cependant, comme homme, l'esclave peut être l'objet d'amitié, car certains droits semblent appartenir à quiconque est capable de prendre

part à la loi et de participer à un engagement¹. » Un esclave, en tant qu'homme, peut donc être justement ou injustement traité. « La loi, dit Bentham, a traité les esclaves exactement comme on traite encore les animaux, en Angleterre par exemple. Mais il est possible qu'un jour vienne où le reste du règne animal acquerra ces droits dont la tyrannie seule l'a privé². »

Nous admettons sans réserve que d'immenses difficultés retardent l'affranchissement de l'animal. Nos relations avec les animaux sont faussées et compliquées par maintes habitudes léguées par des siècles de méfiance et de brutalité; dans certains cas, nous ne pouvons pas perdre ces habitudes d'un seul coup et rendre pleine justice, même quand nous voyons clairement que nous y serons obligés. Une éthique parfaite de la charité est donc impossible en pratique, sinon en conception, et nos efforts se bornent à indiquer, d'une manière générale, le principe essentiel des droits de l'animal, en montrant les cas de violation flagrante et en indiquant la marche à suivre pour effectuer une réforme durable. En même temps, on peut rappeler, pour encourager et reconforter les avocats de l'huma-

1. *Ethique*, livre VIII.

2. *Principles of Morals and Legislation*.

nitisme, que les obstacles, après tout, sont inévitables et se dressent dans tout ordre de progrès social, car chaque fois qu'il s'agit d'avancer, les observateurs indifférents ou hostiles déclarent que le succès est impossible. En réalité, quand les adversaires d'une belle cause veulent démontrer l'« impossibilité » de la mener à bonne fin, l'expérience nous enseigne que ce projet est déjà en heureuse voie d'accomplissement.

Quant à ceux qui demandent aux réformateurs d'analyser tout d'abord leur plan, d'expliquer la manière de le conduire et de se tirer de telle ou telle difficulté, réelle ou imaginaire, on leur répondra qu'il est absurde de s'attendre à voir si vite la fin d'une entreprise qui n'en est qu'au début. Habituellement, les personnes qui usent de ces critiques futiles ne veulent pas être convaincues ; elles demandent des explications que la nature même du cas ne permet pas de donner immédiatement, parce que l'avenir seul peut les fournir. Il serait tout aussi intelligent de traiter de visionnaire un voyageur qui ne saurait dire d'avance tout ce qu'il verra sur sa route, quoiqu'il puisse avoir des données suffisantes de son trajet et de sa destination.

Notre principe fondamental est maintenant

clair : si les « droits » existent, et le sentiment, comme l'expérience, prouve qu'ils existent, on ne peut logiquement les attribuer à l'homme et les refuser à l'animal, puisque pour l'un comme pour l'autre ils sont la manifestation d'un seul et même sentiment de justice et de compassion.

« La douleur est la douleur, dit un vieil écrivain consciencieux¹, qu'elle soit infligée à l'homme ou à l'animal ; toute créature sensible qui l'endure, soit homme, soit animal, supporte *un mal* ; et l'endurance d'un mal non mérité, non provoqué, sans offense, quand il n'en peut résulter aucun bien, et qui représente un simple exercice de la force ou de la malice, est une cruauté ou une injustice de la part de celui qui en est cause. »

Je recommande ces paroles hardies à l'attention des ingénieux moralistes qui jouent sur la « discipline » de la souffrance et qui combattent toutes les tentatives immédiates pour remédier à ce mal, sous prétexte qu'il est peut-être nécessaire à l'accomplissement du bonheur de l'humanité. Est-ce une simple coïncidence ? mais on a observé que ceux qui nient le plus obstinément les droits des autres et qui

1. HUMPHRY PRIMATT, D. D., auteur de *A Dissertation on the Duty of Mercy and Sin of Cruelty to Brute Animals*, 1776.

affirment que tout être vivant est passible de souffrance et exposé à la sujétion, échappent eux-mêmes à cette loi antilibérale et que la grandeur de l'abnégation personnelle est surtout exaltée par ceux qui tirent le plus de profit de leurs semblables.

« Nature et rapine ne font qu'un, » a-t-on dit, et, par extension, on met en conflit la théorie utopique des « droits » avec la loi universelle de la compétition meurtrière qui régit la nature. Mais est-il bien vrai que la nature soit régie par cette loi ? Notons que cette objection, acceptée de confiance il y a quelques années par beaucoup d'adversaires de l'émancipation des classes ouvrières, n'a plus de valeur aujourd'hui dans ce cas. Nos économistes éclairés et nos hommes de science qui se posent en défenseurs du *statu quo* social ont vu leurs propres armes, la « sélection naturelle », la « survivance des mieux doués », etc., arrachées de leurs propres mains et tournées contre eux ; alors, ils commencent à nous expliquer scientifiquement, ce qu'en dépit de notre ignorance nous avons déjà pressenti, que la compétition n'est pas la seule loi qui gouverne la race humaine. Par conséquent, il ne faut pas nous effrayer de ce vieil épouvantail dressé comme un argument contre les droits des

animaux ; nous voyons déjà des signes certains qui nous indiquent que la science est de nouveau prête à casser son jugement¹.

On accuse souvent les avocats des animaux de « sentimentalisme ». Or, *sentimentalisme*, si le mot a quelque sens, doit signifier manque d'équilibre dans le sentiment, inconséquence qui entraîne les hommes à combattre un abus tandis qu'ils ignorent ou supportent d'autres abus qu'il serait tout aussi important de réformer. Jen'ai aucun intérêt à nier que l'on observe souvent cette faiblesse chez les « philanthropes », chez les « amis des bêtes », et surtout chez ces subtils « hommes du monde » qui ne pensent qu'à eux ; ce que je voudrais montrer, c'est que, pour se défendre de tout sentimentalisme, il

1. Voir les articles du prince KROPOTKINE sur l'*Aide mutuelle parmi les animaux*, *Nineteenth Century*, 1890, où il est établi que « la sociabilité est une loi aussi naturelle que la lutte ». Cette opinion se trouve encore exprimée dans *A Study of Animal Life*, 1892, par J. ARTHUR THOMSON. « Nous devons protester, dit-il, dans un chapitre intéressant sur la lutte pour la vie, contre cette interprétation partielle suivant laquelle la compétition des individus serait la seule méthode naturelle de progrès. Quand nous cherchons dans la marche de l'évolution animale une défense ou une justification de la conduite de l'homme, nous devons considérer attentivement la nature exacte des moyens employés et des fins obtenues. »

suffit de considérer sérieusement et simultanément les droits de l'homme et ceux de l'animal et de cultiver en soi la notion de justice (justice et non pitié) pour tous les êtres vivants. C'est le moyen, et le seul, de juger sainement.

On se trompe quand on suppose que les droits des animaux sont en antagonisme avec ceux des hommes ; nous ne devons pas nous laisser détourner par ce sophisme spécieux qui nous pousserait à étudier d'abord les droits de l'homme et à laisser la question des animaux se résoudre plus tard, car c'est seulement l'étude approfondie des deux causes à la fois qui peut faire résoudre les deux problèmes ; « celui qui aime toute la nature animée, dit Porphyre, ne haïra aucune classe d'êtres innocents, et plus son amour pour le tout sera grand, plus il sera juste pour la fraction dont il fait partie ». En laissant de côté toute meilleure raison, disons que nous sommes trop avancés maintenant pour ajourner indéfiniment la prise en considération des droits de l'animal, puisque, au point de vue moral, et même au point de vue législatif, nous sommes journellement obligés de nous en préoccuper ; et les gens qu'on dit pratiques, et qui affectent de l'ignorer, ferment tout simplement les yeux devant des faits qui leur déplaisent.

Donc, encore une fois, les animaux ont des droits consistant dans la « liberté restreinte » de vivre une vie naturelle, — c'est-à-dire une vie qui favorise le développement de l'individualité, — mais dont les différents actes restent subordonnés aux besoins et aux intérêts permanents de la communauté. Et il ne faut pas voir de don quichottisme dans cette proposition qui n'empêche pas de se soumettre aux plus strictes lois de l'existence. Si nous devons tuer, que ce soit un homme ou un animal, tuons et finissons-en ; infligeons la souffrance si c'est inévitable, mais que ce soit sans hypocrisie, sans faux-fuyants, sans « cant ». Seulement (et c'est là le point important), soyons d'abord convaincus de la *nécessité* du mal ; ne faisons pas légèrement trafic de misères inutiles et n'essayons pas d'endormir nos consciences par des excuses équivoques qui ne supportent pas la plus légère investigation. Comme dit Leigh Hunt :

Que la douleur et le mal existent, ce n'est pas dire
Que je doive les augmenter comme un fou.

Maintenant que j'ai parlé du principe général des droits de l'animal, nous l'appliquerons à des cas particuliers qui nous montrent à la fois et comment on le transgresse constamment et comment on pourrait le mieux respecter à l'avenir.

CHAPITRE II

LES ANIMAUX DOMESTIQUES

Le principe fondamental du droit des animaux, si l'on admet qu'il soit établi solidement, ne perdra rien de sa valeur, qu'il s'agisse des animaux sauvages ou des animaux domestiques. Ces deux catégories d'êtres ont leurs droits, bien que ces droits puissent ne pas être aussi étendus ni aussi importants dans les deux cas. Il est plus commode, cependant, d'étudier les deux questions séparément, car la sujétion de l'animal change la nature de ses rapports avec l'homme; et, ici, il est absolument impossible, même aux raisonneurs les plus endurcis, de nier la responsabilité de l'homme, puisque sa civilisation modifie complètement les conditions mêmes de l'existence des animaux.

Chaque jour, à toute heure, dans toute ville et dans tout pays du monde, ces travailleurs fidèles et patients accomplissent au profit

de l'homme d'innombrables corvées, au prix d'innombrables souffrances. Une société qui a quelque prétention à la civilisation peut-elle ignorer tous ces services ? Les citoyens libres des républiques éclairées de l'avenir se contenteront-ils de recueillir les immenses avantages du travail de l'animal sans jamais rien lui accorder en retour ? La question porte en elle-même sa propre réponse. Dès maintenant, on ne conteste plus ouvertement que les animaux domestiques ont des droits ¹ ; mais l'homme échappe adroitement à l'obligation d'accomplir son devoir : notre manière de traiter les animaux en est une preuve évidente. Lorsque l'homme profite largement (ou croit profiter, car le bénéfice n'est pas toujours certain) du labeur et de la souffrance de l'animal, nos respectables moralistes nous expliquent que cet ordre providentiel est « le meilleur pour les animaux eux-mêmes ». Ici, le désir engendre la croyance, et notre morale sociale possède une élasticité commode qui permet de justifier tout système qu'il est difficile de rejeter. C'est ainsi que nous trouvons établi, et cela sous l'autorité d'un évêque, que l'homme peut « poser les termes du contrat social qui le lie aux animaux parce que la vie de l'animal

1. Auguste Comte considère l'animal domestique comme partie organique de la conception positiviste de l'humanité.

domestique est vraiment très confortable, suivant son point de vue (*sic*), et que c'est probablement le bonheur presque parfait¹. »

Ce bavardage sur « le point de vue de l'animal » n'est que pure hypocrisie. Si l'homme pose de sa propre autorité les termes du contrat, qu'il parle au moins sans arrière-pensée suspecte d'opportunisme. Si nous avons tiré les animaux d'un état libre, naturel, c'est pour que *nous*, et non pas *eux*, puissions gagner au change; il est impossible de dire qu'ils nous en doivent de la gratitude, et de leur refuser des droits en vertu de cette dette. Il faut protester énergiquement contre ce raisonnement jésuitique, parce que, comme nous le verrons plus loin, les apologistes de la tyrannie humaine l'emploient fréquemment sous différentes formes.

D'un autre côté, je désire éviter la contention contraire qui refuse à l'homme le droit moral d'imposer une sujétion quelconque sur les animaux². Une question abstraite semblable,

1. *Moral Duty towards Animals* : *Macmillan's Magazine*, avril 1882, par l'Evêque de Carlisle.

2. Voir LEWIS GOMPERTZ, *Moral Inquiries* (1824). Il dit que, « du moins dans l'état actuel de la société, et considérés les inutiles abus dont ils souffrent au pouvoir de l'homme, on a tort de les employer et de contribuer à cette violence ».

si intéressante soit-elle comme théorie et si difficile qu'il soit de la réfuter, est en dehors des limites de cet essai, qui s'occupe surtout de l'état actuel des choses. Pour l'instant, à tort ou à raison, les services des animaux domestiques font partie intégrante de notre système social; il nous serait aussi difficile d'y renoncer immédiatement qu'il nous serait impossible de suppléer au travail humain lui-même. Mais au moins, dès à présent, nous pourrions, en promesse de mieux, modifier les conditions dans lesquelles le travail est accompli, soit par l'homme, soit par l'animal, afin que le travailleur puisse prendre quelque plaisir à son ouvrage au lieu de supporter toute sa vie l'injustice et les mauvais traitements.

A ce propos, il faut parler de la ligne de démarcation qu'on a tirée entre les animaux légalement reconnus « domestiques » et ceux qui restent indépendants, les animaux *feræ naturæ*. Dans l'« Act » de 1849 qui punit la cruauté envers « tout animal », il est expressément stipulé que « le mot *animal* signifie cheval, jument, cheval hongre, taureau, bœuf, vache, génisse, jeune taureau, veau, mulet, âne, mouton, agneau, goret, cochon, truie, chèvre, chien, chat, ou tout autre animal domestique ». Nous verrons dans un chapitre suivant que la manière

d'interpréter ce terme vague : « tout autre animal domestique, » a une très grande importance, puisqu'il en dépend le sort de certains animaux encore considérés comme sauvages et privés par conséquent du bénéfice de la loi protectrice, bien qu'ils soient passés de fait à l'état domestique. Pour l'instant, nous pouvons grouper les animaux domestiques de ce pays en trois grands groupes : 1° les chevaux, les ânes et les mulets ; 2° les bœufs, les moutons, les chèvres et les porcs ; 3° les chiens et les chats.

« Nourriture, repos, bienveillance, » d'après Humphry Primatt, le vieil auteur déjà cité, sont les trois bienfaits auxquels les animaux domestiques ont droit. Lawrence professe la même opinion et dit que « l'homme ne peut se refuser, en retour des avantages qu'il tire de la domesticité des animaux, à leur donner une nourriture bonne et suffisante, un abri confortable, à les traiter doucement, à ne porter aucune atteinte à leur sensibilité pendant leur vie et à les tuer par le procédé le plus expéditif et le moins douloureux quand il est nécessaire de les priver de la vie ». Mais il faut noter que nous devons aux animaux, et spécialement aux animaux domestiques, quelque chose de plus. « Nous devons la justice aux hommes, a écrit Montaigne, et

la grâce et la bénignité aux aultres créatures qui en peuvent estre capables ; il y a quelque commerce entre elles et nous et quelque obligation mutuelle. » Sir Arthur Helps a exprimé ce sentiment d'une manière admirable dans sa référence bien connue au devoir d'être « courtois avec les animaux¹ ».

Si les animaux domestiques ont de tels droits, il est triste de penser qu'on les viole si souvent et si grossièrement. Toute la vie de la plupart de nos « bêtes de somme », cheval, âne, mulet, depuis le premier jusqu'au dernier jour, est une rude négation de leur individualité et de leur intelligence. L'homme les traite habituellement en instruments inertes, selon son bon plaisir, au lieu de les considérer comme des êtres sensibles et bien organisés tels qu'ils sont en réalité. Thoreau, le plus humain des naturalistes, et le meilleur observateur, avait bien sujet de reprocher à l'homme de « ne pas éduquer le cheval, de ne pas essayer de développer sa nature, mais de le faire seulement travailler » ; et il faut reconnaître que c'est la même méthode qui prévaut aujourd'hui, dans quatre-vingt-dix cas sur cent, même quand il n'est question ni de cruauté ni de mauvais traitements².

1. *Animals and their Masters*, page 101.

2. Dernièrement, le représentant d'un journal anglais

On dit souvent que l'Angleterre est le pays d'Occident où les animaux domestiques sont le mieux traités, et il suffit de lire les rapports du siècle dernier pour trouver des cruautés bien plus atroces que celles qui sont pratiquées de nos jours. Il faut tenir compte de ce fait qui nous montre que l'opinion, en Angleterre, est du moins entrée dans la bonne voie. Il faut dire, cependant, qu'un observateur attentif rencontre partout, à la ville et à la campagne, des tableaux qui condamnent notre civilisation tant vantée et qui font penser que la compassion, chez la plupart de nos concitoyens, doit être bien peu développée, pour ne pas dire plus. Il suffit de voir les fiacres dans une de nos grandes cités populeuses : c'est toujours la même procession lugubre et patiente d'animaux mal nourris et surchargés, toujours la même brutalité des cochers, le même bruit maudit du fouet. Et si l'on se rappelle que ces chevaux sont doués d'une sensibilité et d'une intelligence bien

se trouvait en voiture avec le comte Tolstoï. Comme il fit la remarque que le comte n'avait pas de fouet, celui-ci lui jeta un regard presque méprisant et dit : « Je parle à mes chevaux, je ne les bats pas ». Dire que cette histoire a fait le tour de la presse comme la légende merveilleuse d'un nouveau saint François, c'est se dispenser de commenter l'état actuel des choses.

développées, on doit comprendre que le sort auquel ils sont condamnés sans pitié est une violation honteuse du principe que les moralistes ont proposé.

Et c'est ainsi que finissent même les chevaux bien soignés du riche, au déclin de leur vie consacrée au service de l'homme. « Un brave homme, dit Plutarque, prendra soin de ses chevaux et de ses chiens non seulement quand ils sont jeunes, mais encore quand ils sont vieux et hors d'emploi. Nous ne devons pas traiter des êtres vivants comme des souliers et des ustensiles de ménage que nous jetons quand ils sont usés. » C'est à peine si les bons chrétiens de notre siècle voient plus loin que le vieil écrivain païen. A la vérité, ils ne « jettent » pas leurs chevaux d'attelage, parce qu'il est plus lucratif de les vendre au boutiquier ou au voiturier, qui les repassera, en temps voulu, à l'équarrisseur et au marchand de viande pour les chats.

On condamne souvent la machine au nom de l'esthétique, et l'on dit qu'elle introduit la laideur dans les manifestations de l'activité humaine ; il ne faut pas oublier, cependant, qu'elle supplée largement au travail de l'animal, et que l'électricité, appliquée à la traction, pourra faire disparaître une des plus vilaines taches de notre

civilisation. Les inventions scientifiques et mécaniques, loin d'être nécessairement en antagonisme avec la vraie beauté de la vie, peuvent en devenir le plus précieux auxiliaire si elles concourent au développement de l'humanité, au lieu d'être simplement utilisées dans un but commercial. Thoreau, à ce sujet, est un maître plus avisé que Ruskin. « Si tout était comme il semble, dit-il¹, et si l'homme asservissait les éléments dans un noble dessein ! Si le nuage qui plane sur l'engin était la transpiration d'œuvres héroïques, s'il était aussi bienfaisant que celui qui flotte sur le champ du fermier, alors, les éléments et la Nature elle-même s'associeraient gaîment à l'homme et lui serviraient d'escorte dans ses travaux. »

Je n'ai pas l'intention d'énumérer les différentes injustices dont les animaux domestiques sont victimes ; il suffit de montrer qu'elles sont dues à l'oubli injustifiable de leurs nombreuses qualités, et à l'indifférence méprisante qui, en dépit du bon sens et de la raison, les fait encore appeler « brutes ». Ce qui a été dit des chevaux à cet égard s'applique encore avec plus d'à-propos aux animaux domestiques du deuxième groupe. Les moutons, les chèvres et les bœufs sont regardés comme sim-

1. *Walden.*

ple « bétail », tandis que les cochons, la volaille, les lapins et autres « produits de la ferme », encore moins bien considérés, sont traités constamment avec la plus brutale dureté par leurs possesseurs¹. Que celui qui doute de ces assertions se rende sur un marché de bestiaux et qu'il étudie les scènes qui s'y jouent.

C'est le moment de parler brièvement de la castration des animaux. Je pense que, seule, une nécessité impérative pourrait justifier une telle pratique. Non seulement cette mutilation est douloureuse par elle-même, mais de plus elle prive ceux qui la subissent de leurs éléments caractéristiques les plus vigoureux et les plus nobles. On dit — et je ne puis préciser jusqu'à quel point c'est vrai — qu'autrement l'homme ne pourrait maintenir sa domination sur les animaux domestiques; mais à cela je puis objecter que cette domination n'est pas destinée à se perpétuer sous la forme aiguë qu'elle revêt actuellement, et que les diverses pratiques qui sont « nécessaires » aujourd'hui (grâce à notre fausse position devant les animaux), seront sans doute peu à peu abandon-

1. D'autres remarques qui se rattachent plus intimement à la question de l'alimentation se trouveront au chapitre IV.

nées avec le futur système humanitaire. D'ailleurs, la castration du bétail, des moutons, des cochons, de la volaille, en vue d'augmenter leur poids et de perfectionner leur saveur, est dès à présent tout à fait inutile et injustifiable. « Le taureau, comme dit Shelley, est dégradé dans le bœuf, et le bélier dans le mouton, par une opération contre nature, inhumaine, pour que la fibre flasque offre une plus faible résistance à la nature rebelle. » C'est un sujet désagréable sous tous les rapports et auquel la plupart des gens n'aiment pas à penser, probablement parce qu'ils sentent que cette coutume ne pourrait survivre à l'épreuve critique de la réflexion.

Passons à une autre classe d'animaux domestiques, ceux qui sont encore plus intimement rapprochés de l'homme, les familiers de sa demeure. Le chien est sans doute mieux traité qu'aucun autre animal¹, cependant, pour prouver que nous sommes encore loin de l'apprécier rationnellement selon sa valeur, il suffit de rappeler qu'un grand nombre de personnes le prennent comme un sujet convenable et propre à la torture expérimentale connue sous le nom

1. En 1839, il fut interdit d'employer les chiens comme bêtes de trait, à Londres, et en 1854 cette ordonnance a été étendue à tout le royaume.

de vivisection. Le chat a toujours été moins bien considéré que le chien, et, malgré les nombreux exemples disséminés qu'on pourrait opposer à cette affirmation, De Quincey, somme toute, avait raison de remarquer que « les gémissements et les cris de cette pauvre race, s'ils étaient recueillis dans un musée des horreurs, attendriraient les plus endurcis d'entre nous ». L'institution des « refuges » pour les chiens et les chats perdus et mourant de faim est un bon signe de la charité qui se manifeste en quelques coins, mais c'est en même temps la preuve de l'indifférence avec laquelle on abandonne les plus familiers de nos animaux domestiques.

On peut se demander si la condition de « favori » de la maison est vraiment supérieure à celle de « bêtes de somme ». Ces favoris, comme ceux des rois, sont l'objet d'une affection sentimentale exagérée, mais aux dépens des bienfaits de la bonté, car il est plus facile d'octroyer des caresses passagères que d'être vraiment juste. On semble oublier, dans la grande majorité des cas, qu'un animal domestique n'est pas plus fait pour le simple amusement de son propriétaire que pour le simple profit commercial, et que, pour un être vivant, il ne vaut guère mieux d'être une marionnette inutile qu'un

pauvre souffre-douleur. Le bichon choyé, tout comme le cheval surmené, subit une injustice qui provient dans les deux cas d'une même origine, de cette croyance enracinée que la vie d'une « brute » n'a pas de « but moral », et que la bête n'a pas de personnalité distincte capable de développement et digne d'être prise en considération. Dans une société où l'on considérerait les animaux comme des êtres intelligents et non comme des machines vivantes, cette absurdité ne pourrait se perpétuer.

Telle est notre thèse sur les droits des animaux domestiques. Écartant d'une part la question délicate de savoir si l'homme est autorisé moralement à utiliser le travail animal, et d'autre repoussant la vaine assertion qu'ainsi faisant il agit en bienfaiteur, nous reconnaissons que les services des animaux domestiques sont devenus, par l'habitude, un élément important, et peut-être nécessaire, dans l'économie de la vie moderne. Il est impossible, à moins de ne tenir aucun compte du principe même de justice, que la rémunération de ces services dépende du caprice individuel, car l'esclavage est toujours haïssable et inique, qu'il soit imposé à l'homme ou à l'animal. Avec les droits universels qu'ils possèdent en commun avec tous les autres êtres, les animaux domestiques

ont un titre spécial à la bienveillance de l'homme et à son impartialité, puisqu'ils ne sont pas seulement ses compagnons de vie, mais aussi ses compagnons de travail, ses dépendants, et dans bien des cas ses associés familiers et les hôtes fidèles de son foyer.

CHAPITRE III

LES ANIMAUX SAUVAGES

Si l'on adhère au principe général d'un *jus animalium*, on est forcé de reconnaître que les animaux sauvages, tout comme les animaux domestiques, possèdent des droits bien qu'ils soient moins catégoriques et bien moins faciles à définir. Il est très important d'appuyer sur le fait, qu'en dépit de la fiction *légale*, les droits de l'animal ne dépendent pas *moralement* des droits de propriété, et que ce n'est pas seulement aux animaux possédés que nous devons accorder notre sympathie et notre protection.

La puissance de la propriété a laissé sa trace indélébile dans toute l'histoire de cette question. Jusqu'au « Martin's Act » en 1822, la cruauté la plus atroce, même contre les animaux domestiques, ne pouvait être punie que dans le cas d'infraction prouvée au droit de propriété¹ ;

1. Voir sur ce sujet les excellentes remarques de Mr. E. B. NICHOLSON, dans : *The Rights of an Animal*, ch. III.

cette monstrueuse iniquité a été redressée, au moins en ce qui concerne les animaux domestiques, mais la seule protection légale positive qui soit encore accordée aux animaux sauvages, excepté dans un acte de protection des oiseaux sauvages (*Wild Birds' Protection Act*, 1880), se borne à défendre de les faire harceler par des chiens et de les exciter à se combattre; autrement, n'importe qui peut les tuer ou les torturer impunément, pourvu que les privilèges sacrés de la « propriété » soient respectés. « Partout », a-t-on dit avec raison, « c'est un crime capital d'être une créature non possédée. »

Cependant, il est certain qu'une créature non possédée a le même droit qu'une autre de vivre sans être inquiétée ou maltraitée lorsque sa tranquillité ne met pas en péril celle de l'homme. Nous sommes autorisés, par le plus fort des instincts, celui de la défense personnelle, à nous protéger contre la multiplication exagérée des espèces qui menaceraient notre suprématie établie; mais nous ne sommes pas autorisés à tuer inutilement, encore moins à torturer un être inoffensif quel qu'il soit. Sous ce rapport, la situation des animaux sauvages en présence de l'homme est tant soit peu analogue à celle des nations barbares vis-à-vis des nations civilisées. Rien n'est plus difficile que

de déterminer jusqu'où il est moralement permis de s'immiscer dans l'autonomie des tribus sauvages, intervention qui semble, dans certains cas, favoriser les progrès de la race, tandis que, dans d'autres, elle développe la cruauté et l'injustice ; mais il est hors de doute que les sauvages, comme les autres hommes, ont le droit de ne subir aucune insulte ni dégradation dues au caprice.

De même, si nous admettons que l'homme soit justifié par les exigences de sa propre destinée à maintenir sa suprématie sur les animaux sauvages, nous devons lui refuser le droit de transformer son protectorat en tyrannie ou d'imposer plus de sujétion ou de douleur qu'il n'est indispensable de le faire. Tirer avantage des souffrances des animaux sauvages ou domestiques en faveur du sport, de la glotonnerie ou de la mode, est tout à fait incompatible avec la revendication des droits des animaux. Nous pouvons tuer, s'il le faut, mais nous ne devons jamais torturer ni dégrader.

« Les lois de défense personnelle, dit un vieil écrivain ¹, nous autorisent sans aucun doute à détruire les animaux qui nous détruiraient, qui

1. *On Cruelty to the Inferior Animals*, par SOAME JENYNS, 1782.

nuisent à nos propriétés ou qui ne font même que nous gêner ; mais nous devons les épargner quand ils ne sont pas en état de nous faire du tort. Je ne sache pas que nous ayons le droit de tuer un ours sur un îlot de glace inaccessible ou un aigle sur le sommet d'une montagne, puisque leur vie ne peut nous léser ni leur mort nous profiter. Nous sommes incapables de donner la vie, nous ne devons pas, par conséquent, en priver le plus humble insecte sans raison suffisante. »

Je réserve, pour être étudiés de plus près dans d'autres chapitres, certains problèmes suggérés par le meurtre en masse d'animaux sauvages que le chasseur ou le trappeur détruisent dans un but vaguement supposé utile ou inévitable. En attendant, je veux dire un mot des animaux apprivoisés ou séquestrés qui, sauvages de nature et nés en liberté, sont cependant « domestiqués » jusqu'à un certain point, classe intermédiaire entre les races domestiques proprement dites et les races purement sauvages. L'emprisonnement de ces animaux est-il une violation du principe que nous avons posé ? J'ai peur que, dans la plupart des cas, il ne faille répondre par l'affirmative.

Et ici, je dois protester une fois de plus contre la prétention habituelle de vouloir placer

ces captifs *en obligés* devant l'homme qui les prive de leur liberté, et de faire rejeter par conséquent, comme hors de propos, toute plainte contre cette violence et les misères qui en résultent. Il est extraordinaire que des penseurs compatissants, et sérieux champions des droits des animaux, puissent se laisser égarer par un argument erroné et léger. « Les animaux nuisibles, dit un de ces écrivains¹, et les animaux qui disputent à l'homme les produits de la terre, peuvent naturellement être séquestrés ; ils y gagnent, car autrement on ne les aurait pas laissés vivre. »

Et ainsi, on prétend en quelque sorte qu'une ménagerie est une sorte de paradis pour les animaux sauvages qui, en compensation de la perte de leur liberté, se trouvent délivrés, comme on se plaît à le supposer, de l'appréhension et du sentiment d'insécurité si lourds à supporter. Mais cette notion de « l'avantage qu'ils en tirent » n'est rien plus qu'une supposition arbitraire, car, en premier lieu, une mort prompte, par tout ce que nous en savons, est peut-être préférable à une lente agonie ; ensuite, la prétention d'affirmer que les animaux sauvages se plaisent en captivité est encore plus absurde que la déclaration épiscopale qui donne la vie de l'animal

1. Mr. E. B. NICHOLSON.

domestique pour « très confortable, suivant son point de vue ».

Arracher un animal sauvage à sa liberté, plein de vitalité et de lui-même, et l'enfermer pour le reste de ses misérables jours dans une cellule où il a juste la place de se retourner et où il perd nécessairement tous les traits distinctifs de son caractère, c'est, il me semble, un démenti aussi énergique qu'on puisse l'imaginer à la théorie des droits de l'animal. On ne peut même pas alléguer la valeur scientifique de ces établissements, au moins quand il s'agit des animaux les plus sauvages et les moins dociles, car il est impossible de soutenir que leur vue soit nécessaire en aucune manière à l'avancement des connaissances humaines. Que cherchent les braves gens qui vont dans les jardins, aux jours de fête, pointer leur parapluie sur un chat-huant clignotant et jeter des biscuits dans l'immense gosier de l'hippopotame ? Ni bêtes ni oiseaux sauvages, certainement, car les meilleures ménageries n'en ont jamais possédé de vraiment tels, et leurs tristes échantillons, pauvres êtres sans vigueur, rappellent bien peu les habitants de la forêt et de la prairie, les vrais animaux sauvages. Au lieu d'emurer pour toute leur vie ces victimes de notre curiosité morbide, il serait plus humain de les

tuer, puis de les empailler ; ce serait à la fois moins cruel et moins dispendieux et profiterait tout autant à la science ¹.

Naturellement, ces remarques ne s'appliquent pas avec la même autorité à la domestication de certains animaux sauvages qui s'appriivoisent promptement en captivité et que l'homme dresse avec intelligence à quelque but pratique. Par exemple, quoique nous puissions entrevoir un temps où l'on ne croira pas nécessaire de transformer les éléphants sauvages en bêtes de somme, il faut reconnaître qu'il est bien moins cruel d'employer les animaux comme serviteurs que de les condamner à un long terme d'imbécillité assoupissante et inutile. Il ne peut y avoir de règle morale absolue en ces matières, qu'il s'agisse de la liberté humaine ou de la liberté animale. Je déclare seulement que nous ne devons pas restreindre, soit l'une, soit l'autre, sans raison sérieuse ; et tout le monde l'admettrait, si l'on n'avait pas l'habitude de

1. Malheureusement, ils n'ont pas grande valeur, même à ce point de vue, grâce à l'affaiblissement de leur santé et de leur vigueur causé par l'emprisonnement. « Souvent les squelettes des vieux carnivores, dit le Dr W. B. Carpenter, ne peuvent servir de spécimens pour les muséums, leurs os étant rachitiques et contournés. » Peut-on trouver preuve plus convaincante de l'inhumanité de ces exhibitions ?

regarder les animaux comme dénués de but moral et d'individualité.

Il faut aussi s'élever très fortement contre la mise en cage des oiseaux sauvages chanteurs. On dit que ces malheureux prisonniers sont sacrifiés au plaisir d'autres prisonniers encore plus infortunés, enfermés dans une chambre de malade ou dans une cité enfumée ; mais cette excuse n'est acceptée que par les gens qui se leurrent ou qui ne veulent pas regarder les faits tels qu'ils sont. Je m'imagine que peu de malades s'égayeraient aux dépens de la vie captive suspendue à leur fenêtre s'ils savaient quelle vie stérile et brisée ce doit être. Les métiers d'oiseleurs et d'oiseliers sont féconds en horreurs ; et ces horreurs sont dues à la folie de la mode, à l'insouciance endurcie, non du brutal oiseleur (assez brutal, trop souvent) qui porte le poids odieux de ces cruautés, mais des respectables bourgeois qui achètent des alouettes et des linots sans le plus petit scrupule et la moindre réflexion.

Enfin, je veux montrer que si nous désirons nous rapprocher des animaux sauvages, ce rapprochement doit être basé sur une véritable affection pour eux, considérés comme des êtres vivants comme nous, et non sur la force et la ruse qui nous servent à les arracher à leurs

retraites natales, à dévier toute leur vie et à les abaisser au rang de favoris et de curiosités, ou de travailleurs automates économiques. Pour comprendre les animaux, aussi bien sauvages que domestiques, il faut les regarder avec cette sympathie que Wordsworth montre :

S'élevant dans l'air, descendant sur terre
Jusqu'aux êtres infimes que les arbres de la forêt
Protègent contre l'ardeur du soleil
Et l'âpreté des vents ; belles créatures à qui le Ciel
A donné avec amour une vie calme et sans péché.

CHAPITRE IV

ABATAGE DES ANIMAUX POUR L'ALIMENTATION

Il est impossible de discuter à fond et d'une manière concluante le principe des droits de l'animal, si l'on ignore, comme l'ignorent beaucoup de soi-disant humanitaires, l'immense importance de la question alimentaire. L'origine de l'alimentation animale ne nous intéresse pas sérieusement. Supposons, suivant la proposition la plus accréditée, que les animaux furent d'abord égorgés par les tribus nomades, sous l'impulsion du besoin, et que l'usage ainsi engendré, puis favorisé par l'invention religieuse des sacrifices sanglants propitiatoires, prévalut après que les causes premières eurent cessé d'exister. Ce qu'il faut noter, comme plus important, c'est que la force de cette habitude l'a fait considérer comme une nécessité de la civilisation moderne et que cette opinion a beaucoup nui à l'étude des relations morales de l'homme avec les animaux.

On admettra, je pense, qu'il est difficile de reconnaître ou de revendiquer les droits d'un

animal dont on a l'intention de faire son dîner, difficulté qui n'a pas été surmontée d'une manière satisfaisante par ces moralistes qui, tout en acceptant l'usage de l'alimentation animale comme en dehors de toute discussion, se sont efforcés, néanmoins, de fonder une morale humanitaire inébranlable. « Étrange contradiction de conduite », dit le Philosophe chinois de Goldsmith en commentant ce dilemme : « Ils plaignent et ils *mangent* l'objet de leur compassion ! » Il faut encore remarquer que la sanction implicitement donnée aux terribles douleurs que le bouvier et l'abatteur infligent au bétail inoffensif rend presque impossible, par analogie, la répression d'autres injustices qui s'accomplissent partout autour de nous. Et les adversaires de la réforme humanitaire n'ont pas manqué de tirer parti de cet obstacle¹. C'est

1. Voici deux exemples invoqués respectivement en faveur du vivisecteur et du chasseur. « Si l'homme peut condamner légitimement les animaux à une mort douloureuse afin de se procurer des aliments et des objets de luxe, pourquoi ne peut-il pas aussi légitimement les faire souffrir et même les tuer dans le but plus élevé de soulager les souffrances de l'humanité ? » (*Chambers's Encyclopædia.*)

« Si l'on demandait à la législation d'interdire le tir aux pigeons, on pourrait ensuite lui demander d'interdire l'abatage des bestiaux. » (Lord FORTESCUE, *Debate on Pigeon-Shooting*, 1884.)

pourquoi, aussi, beaucoup d'écrivains, humains dans d'autres cas, esquivent la question gênante de l'abattoir et l'obscurcissent par nombre de contradictions et d'excuses déplacées.

En voici quelques exemples : « Nous privons les animaux de la vie, » dit Bentham, en faisant une délicieuse et naïve application de la morale utilitaire, « et nous en sommes justifiés, car leur douleur n'égale pas nos plaisirs ».

« Dans les desseins de la Providence universelle, dit Lawrence, les services de l'homme et de la bête doivent être réciproques, et la plupart des animaux ne peuvent s'acquitter du travail et de la peine de l'homme que par le sacrifice de leur vie. »

Schopenhauer plaide à peu près dans les mêmes termes en faveur de l'homme. « L'homme, privé de toute nourriture animale, surtout dans le nord, dit-il, souffrirait plus que l'animal ne souffre d'une mort brusque et imprévue ; encore devons-nous l'adoucir à l'aide du chloroforme. »

Puis il y a l'argument tiré de la prétendue sanction de la nature. « Mes scrupules, écrit Lord Chesterfield, n'ont pu s'accorder avec l'usage d'un si horrible repas jusqu'à ce que je fusse convaincu, après de sérieuses réflexions, de sa légalité selon l'ordre de la nature, qui a

institué la domination universelle sur le faible comme un de ses principes fondamentaux. »

Enfin, nous trouvons le redoutable Paley, qui repousse, comme dénué de valeur, l'appel à la Nature, pour s'appuyer sur l'Écriture sainte. « Un droit à la chair des animaux. Il semble nécessaire de nous disculper de la douleur et du tort que nous causons aux animaux en restreignant leur liberté, en mutilant leur corps, et finalement en les tuant pour notre plaisir ou notre avantage. Les raisons que l'on donne pour justifier ces attentats sont les suivantes : les différentes espèces d'animaux sont créées pour s'entre-dévorer : on peut donc croire, par une sorte d'analogie, que les espèces humaines sont faites pour s'en nourrir... A cela, je répondrai que l'analogie proposée est très imparfaite, puisque les animaux n'ont aucun autre moyen d'entretenir leur vie, tandis que nous en avons ; car toutes les espèces humaines pourraient subsister uniquement de fruits, de légumes, d'herbes et de racines, comme le font actuellement beaucoup de tribus de l'Hindoustan... Il me semble qu'il serait difficile de soutenir ce droit par des arguments tirés de l'ordre de la nature et que nous sommes obligés de nous en tenir à la permission mentionnée dans l'Écriture. »

D'après les citations ci-dessus, qu'on pourrait multiplier indéfiniment, il est évident que la fable du Loup et de l'Agneau se retrouve à chaque instant dans l'attitude de nos moralistes et de nos philosophes, vis-à-vis des victimes de l'abattoir. Humphry Primatt avait bien raison de remarquer que « nous saccageons et pressurons toute la nature dans ses plus faibles et plus tendres parties pour lui extorquer, si c'est possible, quelque concession qui fournisse l'apparence d'un argument ».

Certains écrivains, Michelet entre autres, se montrent à ce sujet beaucoup plus habiles et plus charitables, et bien qu'ils ne voient aucun moyen d'éviter l'usage de la viande, ils n'essayaient pas au moins de le défendre par de faux raisonnements. « L'animal a aussi son droit devant Dieu, dit Michelet¹. L'animal, sombre mystère!... monde immense de rêves et de douleurs muettes!... Mais des signes trop visibles expriment ces douleurs, au défaut du langage. Toute la nature proteste contre la barbarie de l'homme qui méconnaît, avilit, qui torture son frère inférieur... La vie, la mort, le meurtre qu'implique la nourriture animale, ces durs et amers problèmes se posaient devant mon esprit. Misérable contradiction!... Espérons un autre

1. *Bible de l'humanité*,

globe, où les basses, les cruelles fatalités de celui-ci pourront nous être épargnées. »

En attendant, cependant, il est vrai, et la science l'affirme chaque année, qu'il n'y a pas de « cruelles fatalités » comme l'imagine Michelet. L'anatomie comparée a montré que l'homme, par sa structure, n'est pas carnivore, mais bien frugivore ; l'expérience a également montré que l'alimentation animale est tout à fait inutile pour entretenir une bonne santé. On ne saurait trop apprécier cet aveu d'une vérité qui a été familière, dans tous les temps, à quelques penseurs éclairés, et qui est si important dans la question des droits de l'animal. Il supprime une difficulté qui a longtemps refroidi l'enthousiasme ou faussé le jugement de l'école humanitaire des moralistes européens, et permet d'aborder le sujet des relations entre l'homme et les animaux avec un esprit d'examen plus équitable et plus indépendant. Pour le moment, il n'entre pas dans mon but de défendre le végétarisme ; mais, en raison de la quantité de preuves, faciles à trouver, que le transport et l'abatage des animaux se font forcément dans des conditions de cruauté atroce et qu'un grand nombre de personnes ont vécu en bonne santé, pendant des années, sans manger de viande, on peut au moins dire qu'il est impos-

sible de s'occuper sérieusement de la question des droits de l'animal si l'on ne donne pas à cette partie du sujet la plus grande et la plus forte attention. Il y a une centaine d'années, on aurait pu trouver quelques raisons pour déclarer que le végétarisme était une simple toquade ; il n'y en a plus aujourd'hui.

Il y a deux points particulièrement significatifs dans cet ordre d'idées. Premièrement, c'est qu'avec les progrès de la civilisation, les cruautés inévitables du système d'abatage sont aggravées plutôt qu'adoucies par la nécessité de transporter les animaux à de grandes distances, par terre et par mer, dans des conditions de rapidité généralement inconciliables avec la moindre préoccupation de bien-être.

Secondement, c'est que le sentiment de répugnance qu'éprouve toute personne sensible et d'esprit délicat à la vue, au souvenir, et même à la pensée ou à la mention de la boucherie, s'accentue de plus en plus, si bien que les détails de cette opération répugnante sont dissimulés autant que possible à la vue et confiés à une classe de parias qui font un ouvrage que ne voudraient pas faire pour eux-mêmes des hommes mieux élevés. Ces deux faits nous montrent clairement d'abord que la conscience publique, ou tout au moins la conscience hu-

manitaire, a grand sujet d'être mal à l'aise devant l'abatage, et ensuite que cette gêne se manifeste visiblement.

Beaucoup d'apologistes de l'usage de la viande, et aussi de la chasse au renard, essayent de se disculper en disant que la douleur infligée aux animaux quand on les tue est plus que compensée par le plaisir dont ils jouissent pendant leur vie, puisque autrement ils n'auraient pas existé. C'est un argument plus ingénieux que convaincant et qui remplace tout simplement le vieux sophisme déjà combattu, avec lequel nous nous constituons arbitrairement les porte-parole de nos victimes. Mr. E. B. Nicholson, par exemple, pense que « nous pouvons croire assez hardiment que s'il (le renard) était capable de comprendre la question et d'y répondre, il choisirait la vie avec toutes ses peines et tous ses risques plutôt que le néant sans eux¹ ». Malheureusement pour la valeur de cette supposition entachée de partialité, on n'a jamais rapporté que cette étrange alternative ait été soumise, soit au renard, soit au philosophe, de sorte qu'il reste à trouver un précédent pour appuyer la supposition. En attendant, au lieu de commettre la grosse absurdité de parler de la non-existence comme d'un état

1. *The Rights of an Animal*, 1879.

bon ou mauvais et comparable à l'existence, nous ferions mieux de nous rappeler que si les animaux ont des droits, ils doivent en jouir depuis leur naissance jusqu'à leur mort, et que nous ne pouvons pas échapper à nos responsabilités en évoquant un choix imaginaire avant la vie, dans des conditions également imaginaires avant la vie.

Actuellement, le plus fâcheux effet de l'usage de la viande, par rapport à l'étude des droits de l'animal, c'est d'abaisser la raison d'être même d'un nombre infini de créatures que l'on fait entrer dans la vie sans autre but que de leur refuser le droit de vivre. Il est oiseux d'insister sur la guerre meurtrière que nous voyons se livrer dans la nature sauvage quand le plus faible animal devient la proie du plus fort, car là au moins (et souvent la coopération y modifie l'action de la compétition) les races faibles vivent suivant leurs instincts et conservent toutes leurs chances, tandis que les victimes des carnivores humains naissent et croissent, prédestinés sans appel à une tuerie plus ou moins éloignée, de sorte que toutes leurs tendances naturelles sont déviées et que tout individu ne représente guère plus que du bœuf, du mouton ou du porc animé. Ceci est une violation flagrante des droits des animaux tels que la

conscience de l'humanité commence à les concevoir. On a dit avec raison que : « Entretenir un homme (esclave ou serviteur) uniquement pour notre avantage ou entretenir un animal pour le manger, est une fausseté ; on ne peut regarder cet homme ou cet animal en face ¹. »

Que ceux qui connaissent les horreurs de l'abattoir et qui savent qu'on peut vivre sans viande puissent se contenter d'une « permission de l'Écriture » en réponse aux arguments des partisans de la réforme alimentaire, c'est un exemple de la force extraordinaire de l'habitude, qui finit par tromper et les yeux et le cœur d'hommes compatissants à tout autre égard. Je citerai le passage suivant de *A Plea for Mercy to Animals*² comme un exemple typique de la perversion de sentiment à laquelle je fais allusion. « Non seulement dans l'Inde superstitieuse, » dit l'écrivain, dont les idées concernant la superstition semblent assez confuses, « mais aussi dans ce pays, il y a des végétariens et autres personnes qui protestent contre l'usage de la chair de l'animal en même temps par raison de santé et sous prétexte que cette coutume implique un abus de pouvoir de la part de l'homme. Nous pouvons

1. EDWARD CARPENTER, *England's Ideal*.

2. J. MACAULAY (Partridge and Co., 1881).

opposer à leurs appréciations la permission évidente du divin Auteur de la vie. Mais une permission formelle ne peut jamais sanctionner une douleur inutile. »

Mais si l'on peut se passer de viande, comment prétendre que la douleur inévitable de l'abatage n'est pas inutile ? J'espère que ce ne sont pas des objections sentimentales et superstitieuses telles que celle-ci qui pourront retarder l'ère d'humanité et de justice (je dis justice et non « pitié ») pour les animaux.

La réforme du régime se fera lentement sans doute, et s'accomplira, dans bien des cas isolés, avec des difficultés et des mécomptes. Du moins, nous pouvons dire qu'un humanitaire, que tout humanitaire, doit se convaincre de la nécessité, de la réelle nécessité, de manger de la viande, avant de rien conclure au sujet des droits de l'animal. On voit aisément que plus on discutera la question, plus le résultat devra être décisif. « Quelle que soit mon habitude personnelle, écrivait Thoreau, je ne doute pas que la race humaine, dans sa marche progressive, ne soit destinée à rejeter l'alimentation animale aussi sûrement que les tribus sauvages ont cessé de s'entre-manger quand elles ont pris contact avec les peuples plus civilisés. »

CHAPITRE V

LA CHASSE, OU BOUCHERIE D'AMATEUR

Cette forme particulière de récréation, qu'on appelle « sport » par euphémisme, est en étroite connexion historique avec l'usage de la viande, car le chasseur, dans l'ancien temps, comme le boucher aujourd'hui, était le « pourvoyeur » dont dépendait la famille pour sa provision journalière de victuailles. La chasse moderne, cependant, telle qu'on la pratique dans les pays civilisés d'Europe, n'est qu'une sorte de « boucherie d'amateur », comme on l'a si bien dit, c'est-à-dire une sorte de tuerie qui n'a d'autre nécessité que le plaisir et la distraction. De même que les jeunes nobles, pendant les scènes sauvages et les représailles des guerres de religion, saisissaient l'occasion d'exercer leur adresse à l'épée et de se perfectionner dans l'art de porter gracieusement un coup mortel, le chasseur transforme un ancien

métier prosaïque et peut-être répugnant en un passe-temps agréable et de bon ton.

Il est clair que cette boucherie d'amateur est en quelque sorte la plus vaine et la moins justifiable de toutes les infractions au principe des droits de l'animal. S'il est nécessaire de tuer, homme ou animal, qu'on tue ; mais chercher son propre plaisir dans les affres de la mort d'autres créatures, c'est vraiment une stupidité désolante ! Wordsworth avait bien raison de déclarer, comme morale de son *Hartleap Well*, qu'il ne faut

Jamais mêler notre plaisir et notre orgueil
A la douleur du plus humble des êtres sensibles.

C'est une sorte d'endurcissement et d'insensibilité qui conduit à chasser ; le chasseur, par la force de l'habitude ou de l'influence héréditaire, ne peut ni comprendre la douleur, ni compatir aux souffrances qu'il cause, et comme le plus souvent c'est un homme à perception paresseuse, il lui est beaucoup plus facile de suivre ses chiens qu'un argument. Son plus grand défaut est donc sa meilleure excuse, car on peut dire de lui ce qui ne pourrait s'appliquer à d'autres bourreaux : il ne comprend pas l'importance de ses actions. C'est au casuiste

de décider si cette inconscience rend sa position meilleure ou pire.

Dire « qu'on serait obligé de le tuer dans tous les cas », c'est offrir une raison déplorable et qui ne peut en aucune façon autoriser à torturer un animal ; c'est un argument qui pourrait aussi bien justifier les barbaries de l'amphithéâtre romain. En temps et en lieu, il peut être excusable de tuer les loups et les autres espèces nuisibles, mais le sportsman de nos jours ne veut même pas s'occuper de l'extermination d'animaux tels que le renard, par exemple, qui menacent les intérêts de la communauté ; il les « réserve » (notez l'ironie involontaire du terme) ; puis, réfléchissant après coup, il demande aux animaux de lui savoir gré de sa charitable et bienveillante intervention¹. En un mot, il entreprend de débarrasser le pays d'un fléau, puis, trouvant plaisir à l'œuvre, il s'arrange de manière à la faire durer indéfiniment. Prométhée devait autant de reconnaissance au vautour qui lui rongeaient le foie que les animaux en doivent au chasseur qui les « réserve ». Et ceci me

1. Je copie l'argument typique suivant dans un article récemment paru dans un journal de Londres : « Si nous renoncions à la chasse au renard qui fait quelque chose de quelques-uns de nous, les renards, jusqu'au dernier, trouveraient une mort plus brutale dans les pièges cruels ».

fournit une nouvelle occasion de protester contre l'hypocrisie du pharisien qui n'ose prendre hautement la responsabilité de ses plaisirs personnels.

« Quel nom pourrions-nous appliquer, dit un auteur d'Essais du XVIII^e siècle¹, à un être supérieur qui, sans cause ni profit, sans repos ni trêve, sans pitié ni remords, tourmenterait les hommes pour s'amuser, et qui s'efforcerait en même temps de protéger leur vie et de propager leurs espèces afin d'augmenter le nombre des victimes sacrifiées à sa malveillance, et qui serait d'autant plus heureux qu'il causerait plus de maux ? Je demande quel nom assez détestable nous pourrions trouver pour un tel individu ? Cependant, si nous considérons le cas et notre situation intermédiaire avec impartialité, nous reconnâitrons que le sportsman, vis-à-vis des animaux, ne le cède en rien à cet être-là. »

Les excuses qu'on allègue en faveur des exercices anglais en plein air en général, et de la chasse en particulier, sont pour la plupart aussi inconséquentes qu'irrationnelles. On dit souvent que ces sports entretiennent la virilité de notre caractère national, assertion étrange si l'on remarque que ces sortes de luttes sont des jeux lâches, grâce à l'inégalité des condi-

1. SOAME JENYNS, 1782.

tions pour les combattants. Mais, en dehors de cette considération, quel droit avons-nous de cultiver des qualités personnelles aux dépens des souffrances inexprimables qui en résultent pour l'animal ? On peut pardonner de telles actions à un sauvage ou à un écolier chez qui la nature primitive prédomine, mais elles sont indignes d'un homme civilisé et raisonnable.

Quant à vanter l'heureuse influence des « field-sports ¹ », qui mettent l'homme en présence des sublinités de la nature, je répéterai seulement ce que j'en ai déjà dit ailleurs, « que les dynamiteurs qui traversent l'océan pour faire sauter une ville anglaise pourraient aussi justifier le but de leur voyage en affirmant que la traversée leur fait éprouver la noble et enivrante influence de l'Atlantique ² ».

Au point où l'affaire en est entre le chasseur et ses victimes, on se doute qui donne le profit et qui doit la gratitude. « Malheur aux peuples ingrats !... dit Michelet. Et ce mot veut dire ici

1. Chasse, pêche, courses, etc. (Note du traducteur.)

2. Comme exemple de la niaiserie des arguments dont se servent les apologistes de la chasse, on peut citer le suivant : Dans quel but le chien est-il doué de l'odorat, et pourquoi son allégresse quand il se livre à la chasse ? S'il n'était pas employé à cet exercice, à quoi servirait-il ?

les peuples chasseurs qui, sans mémoire de tant de biens que nous devons aux animaux, ont exterminé la vie innocente. Une sentence terrible du Créateur pèse sur les tribus de chasseurs : elles ne peuvent rien créer. Nulle industrie n'est sortie d'eux, nul art... Une chose choquante et hideuse, c'est de voir un enfant chasseur, de voir la femme goûter, admirer le meurtre, y encourager son enfant. Cette femme sensible et délicate ne lui donnerait pas un couteau, mais elle lui donne un fusil. »

La chasse est une brutalité qu'on ne tolérerait pas un seul jour dans un pays où la justice, la liberté et la civilisation ne seraient pas de simples mots. « Ils ne comprennent pas », dit Sir Thomas More, en parlant de ses citoyens modèles d'*Utopia*, « qu'il y ait plus de plaisir à voir des chiens courir après un lièvre qu'à voir un chien courir après un autre chien ; car si c'est la poursuite qui amuse, l'amusement est le même dans les deux cas ; mais si le plaisir consiste à voir le lièvre tué et déchiré par les chiens, il vaudrait mieux avoir pitié de ce pauvre animal inoffensif et craintif, écharpé par des chiens forts, féroces et cruels. »

Pour être exact, l'attrait du sport ne se trouve ni dans la poursuite ni dans la mort, mais dans l'excitation de sentir qu'une vie (la vie

d'un autre) est en jeu et que la chance du poursuivant contre le poursuivi est une affaire de hasard. Quelqu'un, qui a toute autorité pour traiter ce sujet, suppose « que des pistes artificielles, bien tracées par des experts, mettraient à l'épreuve aussi bien les chiens que les chasseurs ; mais alors, une vie terrifiée, palpitante, ne lutterait pas en tête ; c'est pourquoi cette combinaison ne peut satisfaire ceux qui trouvent du plaisir dans le sang¹ ».

Le cas est encore plus révoltant lorsque l'animal, sauvage de nature, est devenu domestique par la force des choses et du milieu. Tels sont les cerfs d'Ascot, ces victimes du « Royal Sport », un des derniers vestiges, et des moins excusables, de la barbarie du régime féodal². Je voudrais faire remarquer ici qu'il est urgent d'amender les lois relatives au bon traitement des animaux, ou du moins de les interpréter plus sagement, de façon, par exemple, à protéger les cerfs apprivoisés dont la torture, sanctionnée par la Couronne et par l'État, est depuis longtemps réprouvée par l'opinion publique. Les combats d'ours et de coqs sont maintenant interdits par une ordon-

1. *The Horrors of Sport*, par Lady FLORENCE DIXIE ; Humanitarian League, London.

2. Voir *So-called Sport* ; Humanitarian League, London.

nance légale, et il est grand temps que le sport tout aussi démoralisant de la chasse au cerf apprivoisé soit considéré au même point de vue¹.

On peut en dire autant de quelques sports pratiqués par les ouvriers anglais, par exemple de la chasse au lapin, cette distraction si populaire dans beaucoup de villages du nord. Les défenseurs de la boucherie d'amateur, quand il s'agit de discuter cette question, mettent volontiers en présence deux classes qui se rejettent réciproquement le premier tort. D'une part, ils défendent le sport aristocratique sous prétexte que les ouvriers s'adonnent également à ces mêmes passe-temps ; de l'autre, ils s'élèvent contre l'injuste opposition aux amusements des pauvres, tandis qu'on laisse les lords et les ladies libres de chasser impunément le cerf.

1. Dès 1877, la *Society for the Prevention of Cruelty to Animals* intenta des poursuites au « Royal Buckhounds », qui avait torturé une biche. Cette biche avait été harcelée par six chiens pendant plus d'une heure et cruellement mutilée. Bien qu'une douzaine de témoins aient déposé et que la peau de l'animal fût entre les mains de la Société (on peut encore la voir à l'office de Jermyn Street), les magistrats rejetèrent la demande sous le prétexte absurde qu'un cerf est *feræ naturæ*. Et l'on ne voulut tenir compte ni de l'évidence ni d'aucun argument. Voir l'*Animal World*, 1^{er} juin 1877.

La réponse évidente à toutes ces arguties, c'est que toutes les cruautés, qu'elles soient pratiquées par le pauvre ou par le riche, sont pareillement inconciliables avec la justice et l'humanité, puis qu'il est peu flatteur pour les travailleurs de suggérer qu'ils n'ont rien de mieux à faire dans leurs heures de loisir que de torturer de pauvres lapins. Martin, l'auteur du célèbre « Act » de 1822, avait remarqué qu'un tel argument témoigne plus de mépris que de sympathie pour les classes ouvrières ; c'est comme si l'on disait : « Pauvres gens, laissez-les tranquilles ; ils ont peu d'amusements, qu'ils s'amusent ».

Rien n'est plus révoltant que la manière dont on traite les lapins, les rats et autres petits animaux ; sous prétexte que c'est de la « vermine », on les prive de la protection de la justice et de la charité. Ceci est encore un exemple de l'influence qu'un terme insultant peut avoir sur les tendances barbares de notre époque. Quel spectacle démoralisant, surtout quand il est donné en amusement à la jeunesse, que celui de la mort et de la torture de la « vermine » ! Quel horrible usage de placer le long des chaussées et des haies des pièges d'acier dans lesquels on laisse souvent les victimes des heures et même des jours dans

une agonie de douleur et d'angoisse ! Si les animaux ont des droits, ces droits sont sûrement outragés là de la manière la plus flagrante et la plus inexcusable. Cependant, il n'est pas possible de réprimer ces barbaries, parce que les lois, telles qu'elles sont, qui défendent les cruautés envers les animaux, ne concernent pas la « vermine ».

Tout ce qui a été dit de la chasse s'applique aussi, avec moins de force peut-être, mais en vertu des mêmes notions, au tir et à la pêche. Peu importe, quand il s'agit des droits des animaux, que vous courriez votre victime avec une meute de chiens, que vous lui envoyiez un coup de fusil ou que vous la tiriez de l'eau avec un hameçon ; il s'agit seulement de savoir si l'homme a le droit de tuer les animaux ou de les faire souffrir pour la satisfaction de son plaisir et de son caprice. La réponse n'est guère douteuse.

En finissant ce chapitre, je citerai un témoignage frappant de la perversité et de l'injustice du sport considéré sous une de ses formes les plus raffinées : « le culte du faisan ». « Car, dit Lady Florence Dixie, est-ce autre chose que le massacre annuel, délibéré et de sang-froid, de milliers et de dizaines de mille d'oiseaux apprivoisés, élevés dans ce but, qui sont littérale-

ment jetés à l'étreinte de la mort et abattus d'une manière particulièrement brutale ?... Un roulement remplit l'air ; les batteurs frappent à petits coups et crient ; le tapage est dominé par les cris déchirants des lièvres et des lapins blessés dont quelques-uns se traînent, les deux pattes de derrière brisées, ou se débattent dans l'agonie. Et les faisans ! On en voit de tous côtés ; les uns s'élèvent, les autres tombent : il y en a de morts, mais le plus grand nombre battent de l'aile, blessés, sur le sol. Les uns ont les ailes et une patte brisées, les autres les pattes et une aile fracassées ; quelques-uns ont simplement du plomb dans l'aile et courent se cacher ; d'autres, mortellement blessés, rendent leur dernier souffle au milieu du vacarme que font leurs ennemis. Et on appelle cela *sport* !... Tout sport est horrible, depuis la chasse au lièvre de l'homme riche jusqu'à la chasse au lapin de l'homme pauvre. Quel qu'il soit, il révèle le « tigre » qui veille en nous et que seule une civilisation plus noble délogera.¹ »

1. Lettre à la *Pall Mall Gazette*, 24 mars 1892.

CHAPITRE VI

LA MODE MEURTRIÈRE

Nous venons de voir quelle somme de souffrance tout à fait inutile est due à l'abatteur qui tue par métier et au sportsman qui tue par passe-temps, les victimes étant considérées, dans les deux cas, comme de simples automates sans raison et sans autre finalité que la satisfaction des besoins les plus artificiels ou des caprices les plus cruels des hommes. Il faut dire, à présent, quelques mots du commerce des fourrures et des plumes, mot qui signifie le massacre des mammifères et des oiseaux pour l'habillement ou pour la parure de l'homme, sujet qui se rattache d'une part à l'usage de la viande, et de l'autre, quoique moins directement, au sport. Ce que j'en dirai ne se rapporte pas, bien entendu, à la laine et autres substances qu'on peut obtenir sans léser l'animal qui les fournit.

Il est évident que, dans ce cas comme dans celui de la boucherie, la responsabilité des

dommages produits retombe en dernier lieu sur ceux qui demandent des choses inutiles plutôt que sur ceux qui sont obligés d'y pourvoir en raison des conditions économiques de leur état ; le vrai coupable, ce n'est pas l'homme qui tue l'oiseau, c'est la dame qui porte des plumes sur son chapeau. Mais, nous dira-t-on peut-être, l'emploi des fourrures et des plumes est-il vraiment inutile ? Si nous considérons seulement les besoins et les goûts actuels de la société, on peut admettre que le retrait soudain inattendu, des matériaux d'origine animale, sur lesquels notre « civilisation » compte, provoquerait un embarras sérieux ; on pourrait être obligé, comme nous l'opposent les alarmistes, d'aller se coucher sans bougie et de s'éveiller sans souliers ; mais il faut se rappeler que de telles réformes, loin de s'effectuer d'un seul coup, s'accomplissent au contraire avec une extrême lenteur ; et, en réfléchissant un peu, on découvre, ce que l'expérience nous a déjà confirmé dans plusieurs cas, qu'il n'y a pas de substance animale de première nécessité qui ne puisse être remplacée, quand il le faut, par le règne végétal ou le règne minéral.

Prenons par exemple le cuir, matière qui est employée presque partout et qu'on peut regarder, non sans raison à l'époque actuelle, comme

indispensable. Que ferait-on sans le cuir ? C'était, par le fait, une question qu'on posait souvent aux végétariens pendant les premières années du mouvement de la réforme alimentaire ; puis on a trouvé que le cuir végétal pourrait être employé dans la cordonnerie et que l'inconséquence qu'on reproche actuellement aux végétariens n'est que temporaire et passagère. Il est clair qu'on utilisera les peaux des bœufs aussi longtemps qu'on les tuera pour s'en nourrir ; mais il est facile de prévoir que, graduellement, en cessant de manger de la viande, on cessera d'employer les peaux, et que l'esprit inventif de l'homme ne manquera pas de les remplacer. Il ne faut donc pas croire qu'un produit indispensable pour l'instant soit absolument nécessaire d'une manière permanente si les conditions de la vie viennent à se modifier.

En insistant sur ce point caractéristique, je veux seulement me garder, par anticipation, contre un argument plausible avec lequel on discrédite souvent toute la théorie des droits de l'animal. A quoi bon, dit-on, entrer dans les considérations sentimentales d'un humanitarisme impossible pour se heurter à des dilemmes ou à des difficultés insurmontables, d'autant plus que la consommation de produits

d'origine animale fait si bien partie de tout notre système social qu'on ne peut y renoncer sans que la société elle-même se désagrège. J'affirme que le cas n'est pas aussi désespéré, qu'il est aisé de commencer dès à présent et de prévoir le plan suivant lequel le progrès s'accomplira. Ce qui est impossible pour nous deviendra possible pour nos descendants, en résultat des réformes que nous devons commencer à adopter.

Ceci dit, on peut admettre qu'au début, les humanitaires feront bien de distinguer entre les produits d'origine animale qui sont convertis en objets de première nécessité et ceux qui ne font que favoriser les caprices du luxe et de la mode. Le *quand* et le *où* prennent une très grande importance dans ces questions. Il semble assez naturel que le chasseur, représentant d'une époque rude et sauvage, s'attribue les dépouilles des bêtes qu'il a vaincues ; mais si un Esquimau peut porter convenablement des fourrures et un Peau-Rouge des plumes, il ne s'ensuit pas que cet appareil convienne à un habitant de Londres ou de New-York ; au contraire, un usage qui est parfaitement naturel dans un cas peut être de très mauvais goût dans un autre. Hercule triomphant dans la peau du lion de Némée est un modèle pour le peintre et le poète :

en serait-il de même s'il avait acheté la peau toute préparée chez un industriel du temps ?

Ce que nous pouvons condamner sans hésiter, c'est la barbarie aveugle et insouciante qui a saccagé et qui saccage encore des provinces et même des continents, sans se douter que les oiseaux et les quadrupèdes, dont l'extermination marche rapidement, ont quelque autre but dans la nature que celui d'être sacrifiés à la vanité humaine, pour que messieurs et dames se parent, comme dans la fable, de peaux et de plumes d'emprunt. Quel souci ont-ils de la beauté, de la douceur et de l'intelligence des représentants de la vie animale ? Que leur importe que les animaux prennent part à l'accomplissement de l'évolution progressive universelle de tous les êtres vivants, ou que des espèces entières périssent, transformées en chapeaux par l'ébullition comme le castor, ou en jaquettes de dames comme le phoque ?

Quoi qu'il en soit à d'autres égards, le commerce des fourrures qui fournit des vêtements de luxe inutiles, est un commerce barbare et absurde. On peut dire qu'il ne détériore pas seulement la peau de ses victimes, mais encore qu'il dégrade la conscience et l'intelligence de ceux qui le soutiennent. On dit qu'un vêtement ou une bordure de fourrure, qui semblent être

d'une seule pièce, sont généralement faits d'un grand nombre de morceaux de formes bizarres. Il est à remarquer qu'une société qui aime tant les feintes et les fictions et qui craint si fort d'affronter les faits recherche particulièrement les costumes qui illusionnent et qui trompent. La fable de l'Ane dans la peau du Lion pourrait il me semble, recevoir une nouvelle application.

Mais si le commerce des fourrures donne lieu à de sérieuses réflexions, que dirons-nous du commerce des plumes, encore plus abominable ? Elle est vraiment meurtrière, cette mode qui trouve ses plus beaux ornements dans les corps morts des oiseaux, — des oiseaux ! les plus charmants, les plus joyeux êtres de la nature ! Un écrivain remarque, dans l'*Encyclopædia Britannica*, que, « pour énumérer toutes les plumes employées comme ornement, il faudrait donner la liste complète de tous les oiseaux connus et qu'on peut se procurer ». Les chiffres et les détails publiés par les écrivains qui ont protesté vainement contre ce dernier crime de la mode, et le pire, sont consternants dans leur simplicité rigoureuse et montrent que la cruauté se commet toujours et sans trêve.

« Un marchand de Londres a reçu, paraît-il,

en seule consignment, 32 000 oiseaux-mouches, 80 000 oiseaux aquatiques et 800 000 paires d'ailes. Un marchand de Paris a eu un contrat pour 40 000 oiseaux, et une armée de massacreurs a été chargée d'exécuter l'ordre. Non moins de 40 000 hirondelles de mer ont été expédiées de Long-Island, dans une seule saison, pour les modes. A une seule vente aux enchères, à Londres, il a été vendu 404 389 plumages d'oiseaux des Indes occidentales et du Brésil, et 356 389 des Indes orientales, en même temps que des milliers de faisans et d'oiseaux du paradis¹. » Cette statistique prouve que les femmes de l'Europe et de l'Amérique ont donné le signal de l'extermination barbare des oiseaux².

Il est impossible de soutenir sérieusement que cette destruction en masse, effectuée souvent de la manière la plus révoltante³ et la plus impitoyable, puisse être excusée et justifiée; cependant, les efforts de ceux qui s'adressent

1. Tiré de *As in a Mirror, an Appeal to the Ladies of England*.

2. « Vous tuez un *paddy-bird*, dit un proverbe indien, qu'obtenez-vous? Une poignée de plumes. » Malheureusement, le commerce a montré aux Indiens qu'une poignée de plumes n'est pas sans valeur.

3. Voir les publications de la *Society for the Protection of Birds*; Hanover Square, London.

aux meilleurs sentiments des coupables obtiennent peu ou point de succès. La cause de cet échec provient sans aucun doute du manque de croyance aux droits des animaux, et le mal ne sera pas complètement extirpé tant que cette iniquité et d'autres semblables, et surtout leur source commune, n'auront pas été soumises à une critique impartiale.

Il est évident que je ne blâme pas les efforts spéciaux dirigés contre des cruautés spéciales. J'ai déjà fait remarquer que la plus grande responsabilité dans les massacres journaliers qui se font à l'instigation de la mode retombe sur ceux qui la suivent plutôt que sur ceux qui procurent ces dépouilles odieuses. Malheureusement, cette opération, comme celle de l'abatage du bétail, s'accomplit sans que le dernier acheteur y prenne part, de sorte que le vrai coupable peut très difficilement se rendre compte de sa faute.

Le sportsman ou boucher amateur, au moins, voit de ses propres yeux les résultats de son art, et son insensibilité provient le plus souvent d'un état obtus ou confus de ses facultés morales; mais les personnes qui portent des vêtements de peau de phoque ou des chapeaux chamarrés de plumes peuvent avoir assez bon cœur; elles se sont fourvoyées par ignorance

ou par insouciance et renonceraient sans hésiter à leur habitude si elles savaient par quels procédés on massacre en masse les phoques et les oiseaux-mouches. Cependant, il reste acquis que toutes ces questions s'enchaînent et qu'on ne trouvera la solution d'aucune d'elles tant qu'on n'aura pas étudié plus largement le problème de nos rapports avec les animaux.

Pour cette raison, il n'est peut-être pas scientifique d'affirmer qu'une cruauté particulière contre les animaux est pire qu'une autre, car toutes les formes de cruauté sont comme les fragments d'hydre d'une même souche, et bien qu'elles puissent avoir des traits distinctifs et différents, il est impossible de les classer qualitativement. A l'usage de la viande revient l'orgueilleuse distinction de causer la plus grande somme de souffrance ; au sport, le mérite d'une unique et incomparable brutalité ; pendant que les patrons de la mode meurtrière offrent le plus merveilleux exemple de la faculté que possède l'esprit humain de pouvoir ignorer sa propre responsabilité.

CHAPITRE VII

LA TORTURE EXPÉRIMENTALE

Le changement est si grand quand nous passons de l'indifférence aisée du sportsman ou de la modiste à l'attitude déterminée et délibérée du savant, que même des champions déclarés des droits de l'animal refusent d'attribuer une seule et même cause à leurs agissements si différents. Cependant, je pense qu'on pourrait prouver que, dans ce cas, comme dans ceux que nous avons déjà examinés, l'injustice de l'homme envers les animaux découle de la croyance que ce sont de simples automates sans âme, sans caractère et sans individualité; seulement, tandis que le sportsman insouciant exprime son mépris dans une battue et la modiste dans un chapeau, le physiologiste, plus grave, accomplit son œuvre au moyen de la « torture expérimentale » du laboratoire. Les hommes se distinguent par leur tempérament et leur profession, mais

c'est sous l'influence du même préjugé que tous refusent de reconnaître les droits les plus élémentaires des animaux.

La méthode analytique suivie par la science moderne et telle que l'exposent ses représentants les plus autorisés tend à reconnaître qu'il existe un rapport intime entre l'homme et l'animal; mais, incidemment, elle a été néfaste à l'étude du *jus animalium* dans l'esprit de la plupart des hommes. Voyez comment opère le soi-disant naturaliste avec les animaux dont il prétend étudier la nature. Dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent, il est incapable d'apprécier la qualité distinctive essentielle, l'individualité du sujet sur lequel portent ses investigations, il accumule seulement des faits et ne peut s'élever au-dessus du rang d'un habile dissecteur de carcasses. « Je pense que la condition primordiale, quand vous décrivez un animal, dit Thoreau, c'est d'être sûr que vous dépeignez son caractère et son esprit, car ce sont ces qualités-là qui donnent sans erreur la résultante de toutes ses parties connues et inconnues. Sûrement, ce qui a le plus d'importance chez un animal, c'est son *anima*, son esprit vital, qui détermine son caractère et toutes les particularités qui nous intéressent le plus. Cependant, la plupart des livres scientifiques qui traitent

des animaux laissent cela de côté, pour décrire uniquement les phénomènes de la nature morte.»

Toute notre histoire naturelle, telle qu'on l'enseigne aujourd'hui, est basée sur une méthode incomplète qui conduit forcément à l'erreur. Un oiseau rare se montre-t-il sur nos côtes ? Il est immédiatement tué par quelque amateur, qui le porte avec orgueil au plus proche taxidermiste pour qu'il soit « conservé », parmi nombre d'autres corps empaillés, au « Muséum ». C'est une triste science, cette science qui tue et qui dissèque, mais elle s'accorde bien avec les tendances matérialistes d'une certaine école, et la minorité de ses maîtres seulement peut s'élever au-dessus des autres jusqu'à la maturité de l'entendement et de la clairvoyance. Car, comme dit Michelet, la science dans son premier âge est comme l'enfant qui détruit pour le plaisir de détruire ; elle ne peut étudier sans tuer, et le premier usage qu'elle fasse d'un être vivant est de le disséquer, oubliant ce tendre respect de la vie dont la Nature nous récompense en nous dévoilant ses mystères.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que les savants de notre temps, avides de satisfaire leur curiosité, aient recours à la torture expérimentale qu'on appelle « vivisection » par euphémisme. Ils sont saisis et

entraînés par la toute-puissante passion de connaître, et, comme sujets propres à satisfaire cette passion, ils ont devant eux, sans défense, l'animal sauvage et l'animal domestique que la généralité des hommes déclarent incapables de posséder des « droits ». Ils sont habitués, bien qu'ils désavouent ouvertement le cartésianisme, à traiter les animaux comme des automates, comme des choses faites pour être tuées, disséquées et cataloguées dans le but d'avancer la science ; ils tiennent d'ailleurs leur caractère professionnel de prédécesseurs qui, pouvant être bons et sages à d'autres égards, n'ont jamais hésité à subordonner les plus fortes impulsions du cœur aux plus faibles des intérêts supposés de la science¹. Il semble ainsi que le physiologiste soit vivisecteur comme le gentil-

1. La pratique de la vivisection remonte à plus de 2 000 ans ; elle était suivie en Égypte, en Italie et ailleurs. Galien dit que la vivisection humaine était en honneur longtemps avant lui, et Celsus nous informe qu'on tirait des criminels de leur prison et que, les disséquant vivants, on contemplait, pendant qu'ils respiraient encore, ce que la nature avait auparavant de caché. Les sorciers du moyen âge torturaient aussi les hommes et les animaux afin d'inventer des élixirs médicaux. La déclaration des droits de l'homme a fait un crime de la vivisection humaine, et « l'Inquisition scientifique » ne s'accomplit aujourd'hui que sur les animaux. L' « Act »

homme campagnard est chasseur. La torture expérimentale est l'étude des gens de petit savoir, comme le sport est l'amusement des gens de petit esprit.

Quoique la vivisection ne soit pas, comme quelques-uns de ses adversaires semblent le croire, un phénomène monstrueux inexplicable, mais plutôt le résultat logique d'une certaine habitude d'esprit mal équilibré, le dégoût moral qu'elle inspire ne s'en trouve pas amoindri. Il est oiseux de revendiquer les droits des animaux si ces droits ne doivent pas les exempter absolument des terribles tortures de la vivisection, et les garantir du sort affreux d'être désarticulés, écorchés, cuits vifs, infectés de quelque virus mortel, d'être soumis, en un mot, à toutes les formes de tortures que sait trouver l'inquisition scientifique. Nous nous associons de tout cœur à Miss Cobbe, à propos de ce sujet capital, pour déclarer que « le *minimum* de tous les droits, c'est d'être exempté du plus grand de tous les maux ; et si un cheval ou un chien n'ont pas de titres suffisants pour esquiver la rage et la mutilation selon les méthodes Pasteur et Chauveau, alors ils ne peuvent avoir aucun droit, et noble ou ma-
de 1876 a heureusement restreint, quoique d'une manière insuffisante, le pouvoir du vivisecteur dans ce pays.

nant peut attenter contre eux sans être puni ».

Il est nécessaire de parler énergiquement et sans ambages sur ce point, parce que, comme nous l'avons déjà dit, quelques « amis des animaux » ont une tendance à tergiverser et à entrer en compromis quand il s'agit de la vivisection, comme si l'utilité supposée de cette pratique et les « bons » motifs de ses adeptes la distinguaient de toutes les autres sortes d'inhumanités. « Bien à contre-cœur, écrivait un de ces apostats¹, j'excuse la vivisection quand il s'agit d'animaux nuisibles ou qui disputent à l'homme leur nourriture. Si un animal est condamné à être tué pour certains motifs, le vivisecteur peut intervenir en temps voulu, l'achever, le tuer comme il l'entend, et acquérir sans reproche les connaissances que cette mort peut lui fournir. Et ma théorie, la vie est douce, admet que certains animaux pourraient être multipliés spécialement pour le vivisecteur s'ils ne pouvaient exister sans cette clause. » On mentionnera que cet argument stupéfiant, qui admet la nécessité de la vivisection, est une vraie trahison envers les droits des animaux.

Les apologistes de l'inquisition scientifique qui tentent de justifier la vivisection en disant qu'elle

1. *The Rights of an Animal*, par E. B. NICHOLSON, 1879.

est utile et par le fait indispensable à l'avancement de la science et de la civilisation, ne connaissent pas la question à fond; le scientifique, comme je l'ai déjà dit, est un homme à demi éclairé. Supposons (supposition complaisante d'après des témoignages médicaux de grande valeur) que les progrès de la chirurgie soient favorisés par les expériences du vivisecteur. Et puis après? Au lieu de conclure trop vite que la vivisection se trouve justifiée par cette considération, un homme sage regardera le côté moral de la question, l'injustice odieuse de torturer un animal innocent, et la grave injure qu'on fait ainsi aux sentiments d'humanité de la communauté.

Le vrai scientifique et le vrai humanitaire sont semblables. Une science digne de ce nom ne peut ignorer ce fait indiscutable que la vivisection révolte la conscience humaine, même dans une société où la sensibilité n'est pas exagérée. La soi-disant « science » (nous sommes malheureusement obligés dans le langage usuel d'employer le mot avec sa signification technique spéciale), qui ferme délibérément les yeux sur cette vérité pour ne voir que le côté matériel du problème, n'est pas la science, mais un assemblage d'opinions partiales qui n'ont cours que dans un certain milieu. Ce qui

froisse, dégoûte et révolte les instincts généraux de l'humanité ne peut être nécessaire. Il vaudrait mille fois mieux renoncer à l'avantage douteux de certaines découvertes problématiques plutôt que d'outrager la conscience publique en lui faisant confondre le vrai avec le faux. Le plus court chemin n'est pas toujours le meilleur, et il est inconséquent et immoral d'excuser une injustice envers les animaux sous prétexte que la postérité en profitera : l'argument est peut-être ingénieux et capable de séduire l'inattentif, mais il n'a certainement pas de valeur scientifique.

S'il y a une tache brillante, une oasis rafraîchissante, dans la discussion de ce sujet pénible, c'est le fréquent retour de la vieille rengaine : « C'est pour le bien des animaux ». Ici même, dans le laboratoire du vivisecteur où l'on cuit, scie et dissèque, nous entendons encore la chanson connue, l'orgueilleuse excuse, qu'on agit charitablement dans le seul intérêt de l'animalité souffrante ! Qui sait si quelque brave expérimentateur ne découvrira pas, pourvu qu'il puisse découper un nombre suffisant de victimes, quelque panacée pour tous les maux lamentables qui affligent les bêtes et les gens ? Peut-on douter que les victimes elles-mêmes ne rivaliseraient pas entre elles pour se précipiter sous le couteau si elles comprenaient le

noble but de leur martyre ? La seule merveille, puisque la cause est si belle, c'est que pas un volontaire *humain* ne se soit encore offert à mourir sous la main du vivisecteur !

On sait que les expériences sur l'homme seraient bien plus utiles et bien plus concluantes que celles qu'on exécute sur les animaux ; cependant les savants ont l'habitude de se défendre du désir de les pratiquer ainsi, et ils s'indignent contre les rumeurs qui circulent à l'occasion, et qui les accusent de prendre leurs patients pauvres dans les hôpitaux, comme sujets d'expériences anatomiques. Il faut observer que le savant admet sans hésiter le côté *moral* de la question quand il s'agit de l'homme, tandis qu'il ne s'en préoccupe aucunement s'il s'agit de l'animal. Comment justifier cette étrange inconséquence, à moins de déclarer que les hommes seuls ont des droits et que les animaux sont de simples *choses* sans but, et qui n'ont aucun titre à la justice et à l'indulgence de la communauté ?

Les écrivains scientifiques répètent souvent, pour excuser la vivisection, qu'il y a d'autres pratiques tout aussi odieuses ; il faut noter ce trait remarquable et de mauvais augure, car lorsque les défenseurs de quelque institution attaquée se mettent à plaider qu'elle n'est pas pire qu'une autre, nous pouvons croire que la cause est

mauvaise; ils saisissent le plus faible argument comme l'homme qui se noie se raccroche au plus fragile soutien. Ainsi les avocats de la torture expérimentale, réduits à s'autoriser des cruautés des bouchers et des bouviers, demandent pourquoi, la hache et la castration étant admises, la vivisection serait condamnée. La chasse aussi a fortement choqué les susceptibilités du charitable vivisecteur. Un écrivain, dans la *Fortnightly Review*¹, a défini le sport l'« amour de la destruction adroite des êtres vivants », et il a calculé que les sportsmen anglais mutilent annuellement trois millions d'animaux qui s'ajoutent à ceux qu'on tue franchement.

Si les attaques contre la vivisection émanaient primitivement et uniquement des apologistes du sport et de la boucherie, ce *tu quoque* des savants pourrait passer pour une riposte fine quoique impertinente, mais quand on déclare que *toute* cruauté est indigne de l'humanité et qu'elle ne peut se justifier, une telle réponse ne vient pas à propos. Admettons cependant que si l'on oppose la brutalité puérile du sportsman à la gravité consciente du vivisecteur (car je ne doute pas qu'il ait de bonnes intentions), ce dernier se trouve en meilleure

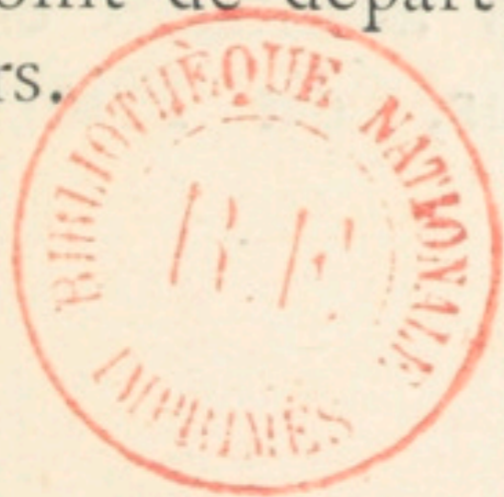
1. Professeur JEVONS, *Fortnightly Review*, 1876.

posture ; mais, d'un autre côté, il faut nous rappeler que l'homme consciencieux, lorsqu'il a tort, est beaucoup plus dangereux pour la société que le fripon ou le fou ; et précisément, ce qui rend la vivisection plus horrible, c'est qu'elle n'est pas due à l'ignorance et à l'insouciance, mais qu'elle représente une violation délibérée, avouée et consciencieuse du principe même des droits de l'animal.

J'ai déjà dit qu'il est oiseux de chercher quelle est la plus mauvaise forme de cruauté envers les animaux, car c'est bien ici que nous devons « rejeter la science du plus ou moins bien calculé ». La vivisection, si le principe que je défends est tant soit peu fondé, n'est pas la racine, mais la fleur de la barbarie et de l'injustice, le *nec plus ultra* de l'iniquité parmi les agissements de l'homme envers les animaux. La racine du mal se trouve, comme je le répète constamment, dans cette méprisable supposition (également méprisable qu'elle soit basée sur des considérations pseudo-religieuses ou pseudo-scientifiques) qu'un abîme, une barrière infranchissable, sépare l'homme de l'animal, et que les instincts de justice, de compassion et d'amour doivent être soigneusement réprimés dans un sens, tandis qu'ils doivent être développés et étendus dans l'autre.

Pour cette raison, notre croisade contre « l'Inquisition scientifique », pour être complète et triomphante, doit se baser, sans concession, sur une opposition inflexible à toutes les sortes de cruautés. Il est inutile de dénoncer la vivisection comme la source de toutes les inhumanités et d'exiger sa suppression immédiate, si l'on suppose en même temps que toutes les questions de moindre importance peuvent être ajournées indéfiniment. Il est vrai que l'émancipation de l'animal, comme celle de l'homme, ne peut se faire que pas à pas, et qu'il est naturel et politique de vouloir tout d'abord frapper ce qui choque le plus la conscience publique. Je ne veux pas déprécier la sagesse d'une concentration d'efforts sur un point particulier, mais je mets en garde mes lecteurs contre la tendance trop commune à oublier le principe général sur lequel s'appuie toute protestation particulière.

Il faudrait traiter ces matières avec un esprit libéral et clairvoyant. Ceux qui travaillent contre la vivisection, ou toute autre injustice en particulier, devraient agir comme s'ils voulaient enlever une forteresse à l'ennemi, non dans l'espoir de terminer ainsi la guerre, mais afin d'en faire un point de départ avantageux pour des succès futurs.



CHAPITRE VIII

LIGNES DE RÉFORME

Après avoir appliqué le principe avec lequel nous sommes partis aux cas où il semble particulièrement oublié, nous sommes mieux placés pour estimer les difficultés de la réussite et les chances du succès. Cet essai sur les droits de l'animal nous a conduits forcément à une énumération de sévices, histoire de cruautés et d'injustices qu'on aurait pu développer avec des détails impressifs s'il y avait eu quelque raison de répéter ce que d'autres écrivains ont établi ailleurs d'une manière péremptoire.

Mais mon principal but était de donner une théorie générale plutôt que des exemples particuliers ; j'en ai déjà dit assez pour montrer que si l'homme doit beaucoup de gratitude aux animaux pour les nombreux services qu'ils lui rendent, il ne peut guère se flatter de leur avoir accordé quelques avantages en retour. « Si nous considérons, dit Primatt, les injures

atroces que nous infligeons aux animaux, et la patience qu'ils nous opposent, combien *nos* provocations sont fréquentes et combien *leur* ressentiment est rare (et dans quelques cas, *nous* sommes faibles, *ils* sont forts ; *nous* sommes lents, *ils* sont vifs), on serait presque tenté de supposer que les animaux ont combiné un plan général de bienveillance pour donner aux hommes, par leur indulgence et leur longanimité, des leçons de charité et de douceur. »

Il est maladroit sans doute de s'arrêter trop longtemps sur les injustices dont les animaux ont à souffrir, mais il est encore plus maladroit de les ignorer comme les ignorent la plupart des gens. Il est grand temps d'appliquer un principe directeur rationnel et de cesser d'aller à la dérive, sans guide, entre une indifférence complète d'un côté et une compassion déréglée, mal appliquée, de l'autre. On a déjà perdu trop de temps à considérer isolément tel ou tel aspect du sujet en reprochant aux autres leur insensibilité pour faire excuser la nôtre, comme si un *tu quoque* pouvait justifier les fautes de l'homme.

Les terribles souffrances infligées inutilement aux animaux sous prétexte de nécessité économique, de besoin alimentaire, de sport, de mode et de science, sont des vérités patentes

pour tous ceux qui ont des yeux et un cœur pour les saisir. Les souffrances ne seront pas adoucies, ni la responsabilité de l'homme diminuée, quand on aura déclaré que la vivisection est moins cruelle que la chasse ou que la chasse est moins cruelle que la boucherie, ni même quand on aura certifié que la vivisection, la chasse ou l'usage de la viande, comme on voudra, est l'origine unique de toutes les cruautés. Ce qu'il nous faut, c'est un principe qui se rapporte à tous ces cas différents et qui détermine les véritables lignes de la réforme.

Un tel principe, comme je l'ai déjà dit si souvent dans cet essai, doit se baser sur l'aveu du droit qu'ont les animaux, comme les hommes, d'être exemptés de toute souffrance ou servitude inutiles, du droit de vivre conformément à leur nature avec une « liberté restreinte » soumise aux besoins de la société, mais aux besoins réels et non supposés ou prétendus tels. On peut dire, et avec raison, que l'indétermination dangereuse du mot « nécessaire » fournit une échappatoire commode à quiconque veut justifier sa manière de traiter les animaux, quelque injustifiable qu'elle puisse être; c'est ainsi que le vivisecteur affirmera que son exercice est nécessaire aux intérêts de la science, le mangeur de viande qu'il ne peut conserver sa santé s'il

se prive de nourriture animale, et ainsi de suite dans tout le système oppressif.

La difficulté est inévitable. On ne peut inventer aucun mot pour exprimer les droits de l'homme ou de l'animal qui ne donne lieu à des subterfuges; tout ce qu'on peut faire, c'est de laisser la responsabilité de décider entre ce qui est nécessaire et ce qui ne l'est pas, entre les besoins personnels factices et les véritables exigences sociales, à ceux qui sont investis du pouvoir de requérir le service ou le sacrifice demandé. L'appel fait et la question posée, on peut espérer que la conscience individuelle et la conscience publique de la nation, agissant réciproquement l'une sur l'autre, trouveront lentement, mais sûrement, la seule solution possible de ce problème complexe et difficile.

Sans doute, personne ne contestera que les difficultés impliquées dans la question des animaux sont nombreuses et importantes, et ce n'est pas dans cet essai qu'on essayera de les nier ou de les atténuer. Il peut convenir au but de ceux qui voudraient retarder tout progrès humanitaire d'en représenter les avocats comme de simples rêveurs, des sentimentalistes, hommes et femmes, qui se font illusion en refusant de voir la lutte cruelle qui se livre partout dans la nature, tandis qu'ils regardent

avec une vertueuse indignation les iniquités commises par l'homme. Mais il est possible d'être affranchi de ces illusions sentimentales et d'avoir cependant une croyance très ferme dans le principe des droits de l'animal. Nous ne nions pas, et nous n'essayons pas de cacher l'existence du mal dans la nature, ni le fait que les animaux, comme les hommes, entretiennent en grande partie leur existence par la violence et la rapine, et nous ne prétendons pas davantage que cet état de choses changera complètement. Il faut donc avouer qu'il est impossible, pour l'instant, de formuler une philosophie logique complète des droits, ce qui ne peut vouloir dire qu'il est impossible d'en aborder le sujet.

Quand on considère les faits dans leur ensemble, on voit qu'ils ne sont guère propres à donner confiance aux adversaires de la réforme humanitaire. Car s'il est vrai que la compétition meurtrière soit un grand facteur dans l'économie de la nature, il n'est pas moins vrai, comme je l'ai déjà montré, que la coopération en est un autre non moins important. De plus, bien que le chemin du progrès soit hérissé de difficultés, si l'on refusait de s'y engager, on butterait contre l'impossibilité d'expliquer ce fait, que l'instinct de compassion et de justice pour

les animaux a déjà parlé assez haut à la conscience publique pour obtenir une concession dans la législation même. Si la théorie des droits des animaux est une simple fantaisie d'idéaliste, il s'ensuit que nous sommes engagés depuis longtemps sur une piste qui ne peut nous mener nulle part. Faut-il alors retourner sur nos pas et retomber dans notre ancien endurcissement sauvage, ou bien conserverons-nous indéfiniment l'attitude insignifiante que nous avons en ce moment, admettant d'une part la valeur morale d'une sensibilité incomplètement éveillée, mais lui opposant de l'autre l'éternel *non possumus* à tout perfectionnement ultérieur ? Ni l'une ni l'autre de ces alternatives n'est admissible ; il est certain que le mouvement en avant se poursuivra dans la direction déjà suivie.

Il ne faut pas non plus nous déconcerter quand on nous demande, par moquerie, où conduiront ces théories. « Il y a quelque raison d'espérer, dit l'auteur de l'ironique *Revendication du droit des bêtes*, que cet essai sera bientôt suivi de traités sur les droits des végétaux et des minéraux et que la doctrine de l'égalité parfaite deviendra de la sorte universelle. » A cette suggestion, il nous suffit de répondre : « Peut-être ». Il appartient à chaque

siècle de prendre l'initiative de ses réformes morales suivant le degré de ses lumières ou l'état général des sentiments. D'autres questions, plus obscures, et insolubles aujourd'hui, peuvent être remises en toute confiance au jugement plus mûr de la postérité. La conscience humaine est le plus sûr et le plus simple indicateur en ces matières. Puisque certains actes d'injustice nous affectent autrement qu'ils n'affectaient nos pères, nous devons y faire opposition, tandis que nous n'avons pas à nous occuper des problèmes qui n'éveillent pour l'instant aucune susceptibilité morale.

L'esprit de bonté continuera certainement à se développer; et l'on devrait remarquer que revendiquer les droits des animaux, c'est demander plus que compassion ou justice pour des victimes de mauvais traitements. Ce n'est pas plaider en premier lieu et surtout au profit des victimes, c'est plaider en faveur de l'humanité entière. Il s'agit de notre vraie civilisation, de notre progrès et de notre *humanité* (le mot étant pris dans sa meilleure acception); c'est nous-mêmes, c'est notre propre vitalité que nous insultons quand nous foulons aux pieds les droits d'êtres vivants comme nous, hommes ou bêtes, sur lesquels notre juridiction

s'étend par chance. On a dit avec à propos¹ que, « si terrible que soit le sort des victimes des actes de cruauté et d'injustice, celui des coupables est encore pire, parce qu'ils s'avilissent et se dégradent par ces actes mêmes. Car on ne peut renier impunément les principes de l'humanité elle-même ; et persister à les renier, c'est forfaire à l'humanité même ; et cesser d'être un homme par cette forfaiture, c'est devenir un démon ».

Les adversaires de la réforme humanitaire ferment constamment les yeux sur ce fait si important. Ils essayent, assez stérilement d'ailleurs, d'atténuer les injustices faites aux animaux, en disant que, si grandes soient-elles, elles ne le sont pas autant qu'on le dit, et qu'en tout cas, il n'est ni possible ni urgent de les amoindrir. Comme si les intérêts *humains* n'étaient pas intimement liés aussi à chaque tentative humanitaire ! Sous ce rapport, il en est de l'injustice contre l'animal comme de l'injustice contre l'homme, et l'on ne peut mieux le faire comprendre qu'en rapportant les quelques mots si suggestifs de De Quincey à propos des châtimens corporels. « On discute habituellement cet usage, dit-il, en considérant uniquement celui

1. EDWARD MATTLAND, *Address to the Humanitarian League.*

qu'on y soumet, et, *ainsi* présenté, Dieu sait s'il est digne d'horreur ! mais l'argument le plus fort qu'on puisse lui opposer, c'est l'odieuse indignité qu'on attribue à notre nature commune en la personne de celui à qui on l'inflige. »

Et ceci nous ramène à la morale de l'affaire. L'idée d'humanité ne s'arrête plus seulement à l'homme, elle commence à s'étendre à l'animal, comme autrefois elle s'est étendue peu à peu au sauvage et à l'esclave. « Regardez les animaux. Ce n'est rien autre que l'âme humaine qui se cache en eux, accomplissant ses destinées aussi sûrement qu'au dedans de vous. » Ainsi parle Edward Carpenter dans *Towards Democracy*. Et l'anthropologiste et le philosophe corroborent aujourd'hui les rêveries du poète d'autrefois. « ... Le point de vue de notre temps, dit Büchner¹, n'admet plus, depuis longtemps, des différences d'*essence* entre les êtres vivants, mais seulement des différences de *degré*, et considère l'esprit comme le fruit d'une évolution lente mais ininterrompue. »

Il est digne de remarque que la science de l'évolution se trouve d'accord sur ce point avec la tradition orientale. « La doctrine de la métempsycose y rattache l'homme à l'animal, dit

1. *La Vie psychique de l'animal.*

Strauss¹, et enlace toute la nature dans un lien sacré et mystérieux. Le judaïsme seul, ennemi des divinités de la nature, et le dualisme chrétien, ont creusé cet abîme entre l'homme et l'animal. Il est à remarquer que, précisément à notre époque, une profonde sympathie envers les animaux s'est manifestée parmi les peuples les plus civilisés, sympathie qui a eu pour effet la fondation, en maints endroits, de sociétés protectrices d'animaux. On voit par là, ce qui d'un côté est le produit de la science contemporaine, comment se fait jour dans le sentiment général l'abandon des doctrines spiritualistes qui faisaient de l'homme une exception dans la nature. »

Ce n'est pas seulement la vie humaine qui est aimable et sacrée, mais *toute* vie innocente et belle : la grande république du futur étendra sa bienveillance au delà de l'homme. Le divorce de l'homme avec la nature, dû à la culture constante de notre faculté ratiocinante aux dépens de l'instinct, a été le châtiment de notre civilisation incomplète et partielle, mais bien des signes indiquent que nous tendons vers ce « retour à la nature » dont Rousseau a été le prophète. Cependant, il ne faut pas

1. *L'Ancienne et la nouvelle foi.* Traduit par L. NARVAL, 1876.

supposer un seul instant que l'acceptation de l'évangile de la Nature soit une renonciation à l'intelligence ou même un indice qu'on veuille la déprécier ; au contraire, la raison est le plus parfaite et le plus absolue quand elle est en harmonie avec les émotions profondes et avec les sympathies qui soutiennent la pensée.

Le véritable savant, le véritable humaniste, est celui qui réconciliera le cerveau avec le cœur et qui nous montrera comment, sans rien sacrifier de nos connaissances, nous pourrions retrouver la sûreté d'intuition que l'homme possède comme l'animal, et que nous avons momentanément perdue pendant le procès de nos acquisitions. C'est seulement en remontant à la source commune de la sensibilité que l'homme trouvera sa vraie parenté avec les animaux, et qu'il renversera la fatale barrière d'antipathie qu'il a élevée lui-même. A l'égard des animaux, si nous comparons la disposition d'esprit et de cœur de la plupart des hommes à celle des saint François et des Thoreau, nous voyons combien nous sommes encore éloignés de notre but et quelle immense poussée il nous faut donner à nos idées les plus avancées concernant l'harmonie et la fraternité sociales.

J'ai déjà dit qu'on reproche souvent, et par-

fois avec raison, aux « amis des animaux », d'être indifférents à la lutte pour les droits de l'homme, tandis qu'ils défendent avec tant d'ardeur ceux des animaux. Réciproquement, bien des philanthropes et des réformateurs sérieux, passionnés pour la liberté et le progrès, sont froidement sceptiques et même hostiles quand il s'agit des droits des animaux. Il faut reconnaître que les sympathies ont des limites organiques, et le regretter, mais il est plus qu'inutile, dans tous les cas, de blâmer ses adversaires et de récriminer contre eux. Il est certain que les uns et les autres travaillent en vue de la même fin, et s'ils ne peuvent pas réellement coopérer, ils doivent au moins éviter de se gêner et de se nuire. Pour que les principes de justice s'avancent inébranlables, il faut les appliquer constamment et sans contradiction. Si l'animal a des droits, *a fortiori* l'homme en a ; et, comme je l'ai déjà montré, il est impossible d'admettre que la déclaration des droits de l'homme ne comprenne pas celle des droits de l'animal. Or, il ne peut pas toujours arriver à un même avocat de défendre les deux causes à la fois, mais elles sont néanmoins soutenues, simultanément et concurremment, et ceux qui sont bien placés pour surveiller le progrès humanitaire dans son ensemble,

savent que son succès final dépend de l'amplitude du mouvement progressif. « L'homme ne sera vraiment homme, dit Michelet, que lorsqu'il travaillera sérieusement à la chose que la terre attend de lui : la pacification et le ralliement harmonique de la nature vivante. »

L'avènement de la démocratie, bien qu'une démocratie qui ne s'intéresse pas à tout ce qui vit soit imparfaite, assistera puissamment la cause des droits de l'animal, car, avec notre système social où règnent l'inégalité et l'injustice, ces réclamations ne peuvent attirer l'attention qui leur est due. Dans une société où tous les membres sont en compétition, où l'on avoue que le profit commercial est le principal but du travail, et où les hommes sont sacrifiés sans pitié à ce but, est-il vraisemblable que les animaux soient mieux traités ? De temps en temps, il peut s'élever des protestations individuelles, et la conscience publique qui grandit peut se révéler dans une législation contre les mauvais traitements les plus choquants, mais la masse des gens ne peut pas et ne veut pas traiter les animaux comme ils méritent d'être traités. Les classes riches ont-elles plus d'égards pour les animaux ? Que la « boucherie d'amateur » et la « mode meurtrière » répondent. Est-il étonnant alors que les « classes

inférieures », dont les droits existent bien plus en théorie qu'en fait, montrent une indifférence complète à propos des droits des animaux ?

On a dit que, « si, dans une foule de Londoniens, de Parisiens, de New-Yorkais, de Berlinois ou de Melbourniens, une colombe s'abattait pour chercher un refuge, une centaine de mains sales s'allongeraient pour la saisir, lui tordre le cou ; et si quelqu'un essayait de la sauver et de la protéger, il serait rudement traité, raillé et houspillé au milieu des gros rires des assistants, plus bas et plus hideux, au physique et au moral, qu'aucun animal existant¹ ». Il peut en être ainsi ; cependant, il faut se rappeler que ce n'est pas le peuple, mais l'aristocratie, qui s'oppose à tout prix, jusqu'ici, à la prohibition de l'infâme passe-temps du tir au pigeon. C'est de la démocratie, et du sentiment démocratique de fraternité appliqué d'abord à l'humanité, puis aux animaux, que nous devons attendre le progrès. L'émancipation de l'homme entraînera avec elle celle des animaux.

Pour conclure, nous sommes en présence de ce problème pratique : par quels moyens immédiats pouvons-nous arriver à la fin que nous avons en vue ? Quels sont les plus sûrs remèdes contre les injustices actuelles, et, pour le futur,

1. OUIDA, *Fortnightly Review*, avril 1892.

les meilleurs gages des droits des victimes de la suprématie de l'homme ? Il y a, je crois, deux agents de premier ordre qui paraissent parfois se contrarier en principe, mais qui, j'espère le montrer, sont non seulement compatibles, mais de plus complémentifs, et jusqu'à un certain point dépendants l'un de l'autre. Ces deux agents seuls s'offrent à notre choix, et si nous sommes avisés, nous essayerons de les employer simultanément, le premier comme principal instrument de réforme, le second comme instrument auxiliaire et supplémentaire. Ces deux agents auxquels je fais allusion sont l'éducation et la législation.

I.— L'éducation, dans le sens le plus large du mot, a toujours été et doit rester le facteur primordial et indispensable du progrès humanitaire. John Bright (oublions pour l'instant qu'il était pêcheur à la ligne) a dit d'excellentes paroles à ce propos : « Il faut donner une grande importance à la bonté envers les animaux. Si j'étais instituteur dans une école, je m'efforcerais de faire comprendre aux enfants, garçons et filles, leur devoir envers les animaux. Il est impossible d'exprimer quelle masse de souffrance, dans le monde, résulte de la barbarie et de la dureté qu'on témoigne aux créatures que nous appelons inférieures. »

On peut craindre, cependant, que la jeunesse ne soit pas impressionnée par une leçon d'humanité, tant que les aînés et les maîtres resteront indifférents ou même hostiles aux droits de l'animal ; c'est la société dans son ensemble, et non par classe en particulier, qui a besoin d'être éclairée et raisonnée. En fait, la portée et la conception de ce qu'on appelle « éducation libérale » doivent être complètement changées et élargies. Car si nous critiquons l'esprit étroit et non scientifique de ce qu'on appelle la « science », nous devons admettre franchement que nos « humanités » académiques, les *literæ humaniores* des collèges et des écoles, de même qu'une partie de notre culture et de notre raffinement modernes, sont à peine moins défectueuses sous le rapport de l'esprit vivifiant de fraternité sans lequel tous les arts de l'homme restent comme le manteau d'emprunt d'une civilisation imparfaitement réalisée dont se sont affublées quelques tribus barbares à peine sorties de l'état sauvage. Ce divorce des « humanités » avec l'« humanité » est un des plus subtils dangers dont la société soit menacée, car si nous accordons que l'amour a besoin d'être tempéré et dirigé par la sagesse, il est encore plus important que la sagesse soit éclairée et vivifiée par l'amour.

Ce n'est donc pas seulement aux enfants qu'il faut apprendre la manière de traiter les animaux, mais à tous ceux qui s'occupent de religion, de sciences, de morale, de lettres. Car, en dépit des grands progrès que les idées humanitaires ont accomplis pendant notre siècle, il faut avouer que les représentants populaires de la pensée, en Occident¹, sont encore, pour la plupart, tout à fait incapables d'apprécier la sagesse profonde de ces paroles de Rousseau, qui pourraient être prises comme base d'un système sérieux d'enseignement : « Hommes, soyez humains, c'est votre premier devoir. Quelle sagesse y a-t-il pour vous hors de l'humanité ? »

Mais comment s'inaugurera cette grande réforme en matière d'éducation, comment s'ac-

1. La pensée, en Orient, a toujours été plus humaine qu'en Occident, quoique, en Orient aussi, la pratique reste malheureusement bien loin de la théorie. Dans un livre intéressant (*Man and Beast in India*, par J. LOCKWOOD KIPLING), on rapporte des faits très défavorables à la manière dont les Hindous traitent les animaux. La soi-disant bonté des natifs ne semble être qu'une « sorte de répugnance à retirer la vie par un acte volontaire spontané » et « n'empêche pas que le bœuf, le cheval et l'âne ne soient battus sans pitié, surmenés, surchargés, mal nourris et couverts de plaies sous leurs harnais ». Mais il admet « qu'on montre plus d'humanité qu'en Occident envers les êtres libres ».

complira-t-elle? Comme toutes les réformes importantes qui n'ont que peu de partisans en présence de l'indifférence générale, elle ne peut être menée à bonne fin que par l'énergie et la résolution de ses champions. Les efforts, disséminés dans plusieurs directions, des différentes sociétés humanitaires, chacune combattant un abus spécial, devraient être soutenus et renforcés par une croisade intellectuelle, littéraire et sociale, contre la principale cause d'oppression, c'est-à-dire contre le mépris de la parenté naturelle qui rapproche l'homme de l'animal et contre la négation conséquente des droits de celui-ci. Nous devons insister pour qu'on ne rétrécisse pas le champ de la discussion, et ne pas tolérer plus longtemps que les questions les plus importantes soient laissées de côté parce que les gens heureux dans leurs aises ou dans leurs préjugés ne veulent pas s'en préoccuper.

Par-dessus tout, il faut affronter et repousser définitivement le ridicule qui s'attache aujourd'hui au soi-disant sentimentalisme des défenseurs des animaux. La crainte de cette absurde moquerie prive la cause de l'humanité d'un grand nombre d'auxiliaires dont elle retient le zèle, et explique en partie le ton mal à propos timide et apologétique qu'adoptent trop souvent les philosophes de l'humanité. Nous

devons braver ce ridicule et le rejeter hardiment sur ceux à qui il revient. Le rire doit se tourner contre les vrais « excentriques » et les « gens à lubies » ; contre les imbéciles qui répètent que « c'est pour le bien des animaux eux-mêmes » qu'on leur inflige de terribles souffrances ; contre les mangeurs de viande qui croient pieusement que les animaux nous ont été « envoyés » comme aliments ; contre les femmes frivoles qui s'imaginent que le corps d'un oiseau est un article seyant pour orner la tête ; contre le sportsman de petite intelligence qui déclare que la vigueur de la race anglaise dépend de l'exercice de la chasse au renard ; contre les savants de peu de science, enfin, qui ne savent pas que la vivisection a des conséquences morales autant que matérielles. Que beaucoup de nos arguments soient de simples assauts d'armes et qu'ils ne réussissent pas à éveiller la compassion dont dépend la cause de l'humanité, c'est un fait qui n'amointrit pas l'importance de la controverse. Car c'est le cas de dire que celui qui prend l'épée périra par l'épée, et l'habile homme du monde qui reproche aux humanitaires logiques une sentimentalité morbide pourrait découvrir qu'il est lui-même, dans sa position ambiguë insoutenable, le plus malade de tous.

II. — La législation qui concerne les animaux inoffensifs est le complément convenable et la suite de l'éducation ; et la plupart des objections contre l'efficacité de cette législation ne reposent sur aucune base sérieuse. Cependant, quelques-uns trouvent qu'elle doit faillir au but et que le simple prononcé d'une pénalité ne peut réprimer les nombreux actes de cruauté et d'oppression sans témoin d'où provient presque toute la souffrance de l'animal. Mais le but de la législation n'est pas uniquement préventif. La législation est le journal où sont enregistrées les variations du sens moral de la communauté ; elle le suit et ne le précède pas, mais néanmoins elle réagit sur lui pour lui donner de la force et le garantir du danger de la rétrogression. Il est bon que la société puisse proclamer d'une manière formelle et décisive son horreur de certaines pratiques, et je ne crois pas me tromper en affirmant que ceux qui ont étudié l'histoire du mouvement sont convaincus des bons effets de la législation pénale dont les progrès datent du « *Martin's Act* » de 1822, pour l'amélioration du sort des animaux domestiques, encore si malheureux.

Dire que « la force n'est pas un remède » et qu'il vaut mieux se fier aux bons sentiments

des hommes que d'établir des restrictions légales, est une critique aimable qui pourrait s'appliquer à la grande majorité de nos ordonnances pénales, mais qui ne conviendrait guère ici. Car si la force est jamais légitime, c'est sûrement quand elle est déployée dans un but absolument *défensif*, pour protéger, par exemple, le faible sans soutien contre la violence de l'agression. Des statuts qui protègent les animaux ne sont que des progrès successifs dans le cours de la législation humanitaire qui, entre autres triomphes, a déjà aboli l'esclavage et donné les « Factory Acts », toujours en dépit du vieux principe hors de propos que « la force n'est pas un remède ». Il est tout aussi absurde d'affirmer que les représentants de la loi ne peuvent pas juger entre le maître et la « bête ». Lord Erskine disait il y a longtemps que, « distinguer une discipline sévère, établie pour augmenter l'activité et obtenir l'obéissance de ses serviteurs, de la férocité brutale et de la cruauté, n'a encore jamais embarrassé un juge ni un jury, — jamais au moins durant ma longue expérience ».

John Stuart Mill a réfuté d'une manière admirable ces arguments contre la protection légale des animaux. « Les motifs d'intervention

légale en faveur des enfants, dit-il, s'appliquent avec autant de force quand il s'agit de ces malheureux esclaves et victimes de la portion la plus brutale de l'humanité, les animaux ; c'est grâce à une grossière interprétation du principe de la liberté que l'infliction d'une peine exemplaire en cas de brutalité envers ces êtres sans défense a été considérée comme une ingérence du gouvernement dans des choses hors de son domaine, une ingérence dans la vie privée. La loi est impérativement appelée à intervenir dans la vie privée des tyrans domestiques. Et il est à regretter que des scrupules métaphysiques touchant à la nature et à la source de l'autorité des gouvernements puissent entraîner plusieurs chauds partisans des lois contre les mauvais traitements infligés aux animaux à justifier ces lois par des considérations tirées des conséquences fortuites que peut avoir la tolérance des habitudes de cruauté pour les intérêts des êtres humains, au lieu de tirer leur défense de leur mérite intrinsèque même. C'est un devoir pour la société de réprimer les actes que tout homme doué d'une force physique suffisante, devrait réprimer s'ils étaient commis en sa présence. Les lois en vigueur en Angleterre, à ce sujet, sont surtout défectueuses par le faible maximum, souvent même nominal,

auquel la pénalité, même dans les plus mauvais cas, est limitée ¹. »

Considérons maintenant le côté politique de la question et voyons dans quel cas nous pourrions demander une législation plus étendue des droits de l'animal. Après avoir admis que l'éducation a toujours précédé la loi, et que le code prévoit seulement les offenses qui sont déjà condamnées dans la conscience nationale, il nous faut encore montrer qu'il y a besoin urgent, dans plusieurs cas, de mettre la législation en retard d'accord avec l'opinion publique plus prompte. Il est souvent possible que des magistrats et des jurys puissent réprimer certaines cruautés, d'ordre général, sans rien changer à la loi, mais en interprétant plus largement l'incertitude des statuts existants. Si cela ne peut se faire, les statuts doivent être amendés de manière à suivre les exigences de la conscience nationale avec son développement.

Il reste bien des coutumes, encore à la mode, qui sont condamnées sans appel par les gens raisonnables, comme l'ont été les combats de taureaux et les combats de coqs, au moment de leur interdiction, en 1835. Parmi ces coutumes barbares, et au premier rang parce qu'elle est sanctionnée par l'État et par le nom de la

1. *Principes d'Économie politique.*

reine, se trouve l'institution des Royal Buckhounds¹. Il me semble peu exigeant de demander qu'on les assimile aux « combats », et qu'on fasse ainsi rentrer sous l'action des « Acts » de 1835 et de 1849 tout tourment infligé aux animaux apprivoisés ou capturés, que ce soit un cerf en charrette, un lapin en sac ou un pigeon en cage. Il faut aussi qu'on protège la « vermine » contre les tortures qu'on lui fait subir et qu'on interdise ou qu'on limite l'emploi usuel du barbare piège d'acier.

L'exposé récemment fait² des horreurs du transport sur l'Atlantique, scènes reproduisant presque exactement les plus affreuses atrocités des négriers, amènera probablement quelque amélioration dans les détails de ce lugubre trafic. Mais ce ne sera pas suffisant, car les cruautés de l'abatage, non moins que celles du transport, appellent impérieusement quelque protestation publique. La suppression, dans nos districts populeux, de tout abattoir privé, qu'on remplacerait par des abattoirs publics placés sous le contrôle municipal, atténuerait faiblement le mal, et cette réforme devrait être immédiatement imposée à l'attention des autorités législatives locales. Enfin, à cette courte liste

1. Voir page 72.

2. *Cattle-Ships*, par SAMUEL PLIMSOLL, 1890.

de mesures temporaires urgentes, il faut ajouter qu'on ne doit pas cesser de demander l'interdiction formelle et sans exception de la vivisection.

Mais, tout étant dit, il reste vrai que la législation, si importante soit-elle, doit toujours venir en seconde ligne, après les moyens d'éveiller les sentiments humains; l'éducation elle-même ne peut agir efficacement que sur des esprits déjà prédisposés à la recevoir. J'ai souhaité qu'on fît une croisade contre les causes primordiales d'injustice envers les animaux, mais je ne voudrais pas sembler croire, comme le font quelques humanitaires, qu'un monde endurci pourrait être converti miraculeusement par la prédication d'un nouveau saint François, s'il pouvait surgir une telle personnalité dans notre XIX^e siècle commercial¹. Dans cette société moderne si complexe, les grandes injustices ne peuvent être complètement réprimées par des moyens simples, pas même par l'enthousiasme d'un prophète, car toute injustice découle d'un mal profond, de l'égoïsme agressif encore si solidement inhérent à la nature humaine.

Nous ne pourrions remédier à ces maux que

1. Voir l'article d'OUIDA dans la *Fortnightly Review*, avril 1892.

graduellement, en même temps que se développera le sentiment d'égalité; et le but de notre croisade ne devrait pas être seulement de convertir des adversaires (que la faiblesse et la limitation de leurs facultés empêchent d'être convertis réellement), mais plutôt de mettre la question confuse en pleine lumière, et au moins de discerner nos ennemis de nos alliés. Dans toute controverse sociale, les principaux points sont obscurcis par la nomenclature, les phrases et les arguments échangés de çà et de là, de sorte que bien des gens qui, par sympathie ou par tendance naturelle, sont champions des réformes, se trouvent parmi les ennemis, tandis que quelques ennemis, inconsciemment, se sont égarés dans le camp opposé. Exposer clairement la question, attirer et former un vrai corps de défenseurs, c'est peut-être actuellement le plus grand service que les humanitaires puissent rendre au mouvement qu'ils favorisent.

Pour conclure, je déclarerai énergiquement que cet essai n'est pas un appel *ad misericordiam* à ceux qui agissent ou qui excusent les autres d'agir comme nous le leur reprochons ici. Ce n'est pas un appel à la *pitié* (loin de là!) en faveur des « bêtes », dont le seul crime consiste à ne pas appartenir à la noble famille de l'*homo sapiens*; c'est plutôt une adresse à ceux qui

voient et qui sentent que, comme on l'a si bien dit, « le grand mouvement progressif du monde à travers les âges se mesure au développement de la bonté et à l'affaiblissement de la cruauté », que l'homme, pour être vraiment homme, doit cesser de nier ses liens avec tout ce qui vit dans la nature, et que la prochaine réalisation des droits de l'homme aura pour suite la plus tardive mais non moins certaine réalisation des droits de l'animal.



TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I. LE PRINCIPE DES DROITS DE L'ANIMAL.

Doctrine générale des droits ; définition d'Herbert Spencer. Premiers avocats des droits des animaux : *Martin's Act*, 1822. Nécessité d'un principe intelligible. Deux causes principales de la négation des droits de l'animal : (1) la notion « religieuse » que les animaux n'ont pas d'âme, (2) la théorie de Descartes qui refuse la sensibilité aux animaux. L'individualité de l'animal. Opinion de Schopenhauer, de Darwin, etc. Question de la nomenclature. Le développement du sentiment d'humanité ; analogie avec l'esclavage des nègres. Difficultés et objections ; arguments tirés de « la lutte pour la vie ». Les droits de l'animal ne sont pas en antagonisme avec les droits de l'homme. Résumé du principe. 5-31

CHAPITRE II. LES ANIMAUX DOMESTIQUES.

Revendications spéciales pour les animaux domestiques ; services qu'ils rendent ; obligations réciproques des hommes. Opinions de Humphry Primatt et de John Lawrence. Mépris habituel

des droits dans le cas des chevaux, du bétail, des moutons, etc. Castration. Comment on traite les chiens et les chats. Condition du « favori » de la maison comparée à celle des bêtes de somme 32-45

CHAPITRE III. LES ANIMAUX SAUVAGES.

Les animaux sauvages ont des droits, bien qu'ils ne soient pas reconnus par la loi. L'influence de la propriété. L'homme n'a pas le droit de maltraiter un animal inoffensif. Condition des animaux dans les ménageries ; le sophisme qu' « ils y gagnent ». Oiseaux en cage. Les bonnes relations doivent être basées sur la sympathie et non sur le pouvoir 46-54

CHAPITRE IV. L'ABATAGE DES ANIMAUX POUR L'ALIMENTATION.

Relation importante entre la question alimentaire et la considération des droits de l'animal. Supposition que la viande est nécessaire ; déclarations contradictoires des mangeurs de viande. L'expérience montre que l'homme n'est pas forcé de tuer les animaux pour en tirer sa nourriture. Cruautés inséparables de l'abatage ; sentiment de répugnance qu'il excite. La logique de ces faits. Ingénieuses échappatoires : « Autrement les animaux n'existeraient pas ». « Permission de l'Écriture ». Le succès futur de la réforme alimentaire 55-65

CHAPITRE V. LA CHASSE, OU BOUCHERIE D'AMATEUR.

La chasse est la plus vaine de toutes les violations des droits des animaux. Raisonnements puérils des chasseurs. Chasse au cerf apprivoisé ; chasse au lapin ; manière cruelle de traiter la « vermine » ; pièges d'acier. Témoignage d'un expert..... 66-76

CHAPITRE VI. LA MODE MEURTRIÈRE.

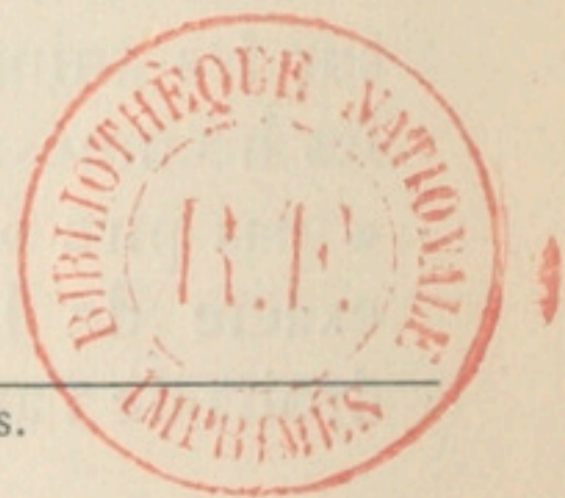
Commerce des fourrures et des plumes. En quel sens il est « nécessaire » ; l'emploi du cuir. La mode qui exige des fourrures fait dévaster des provinces entières. L'emploi des plumes sur les chapeaux ; cruels massacres d'oiseaux dus à l'ignorance et à l'insouciance..... 77-85

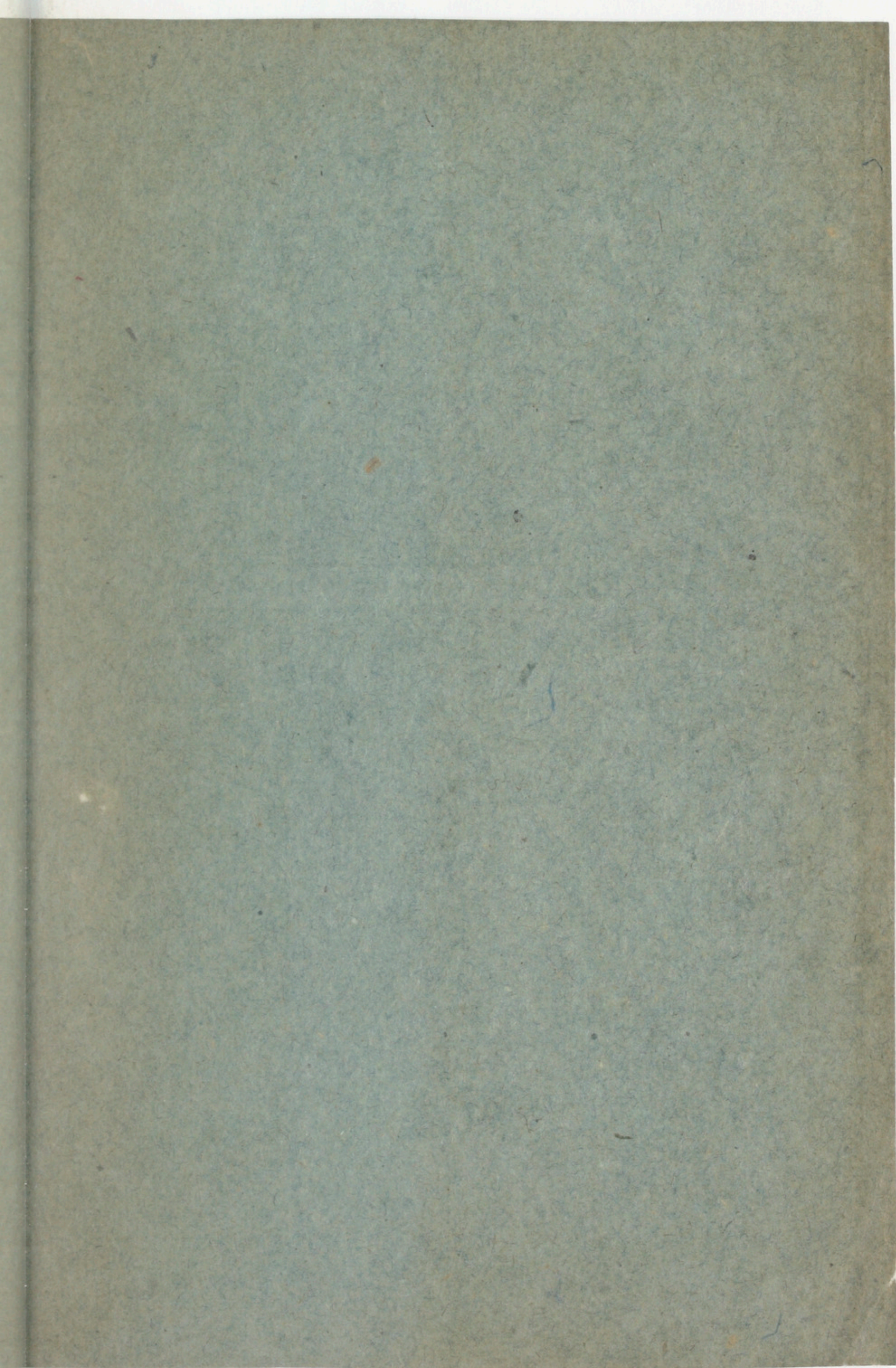
CHAPITRE VII. LA TORTURE EXPÉRIMENTALE.

La méthode analytique des savants et des naturalistes. La vivisection en est le résultat logique. Les horreurs de la vivisection. Son utilité supposée. Considérations morales ; l'inhumanité ne peut s'accorder avec la vraie science. Les expériences sur les animaux comparées aux expériences sur les hommes. Le prétexte que la vivisection n'est « pas pire » que les autres cruautés. La portée exacte de la vivisection dans la question des droits de l'animal..... 86-97

CHAPITRE VIII. LIGNES DE RÉFORME.

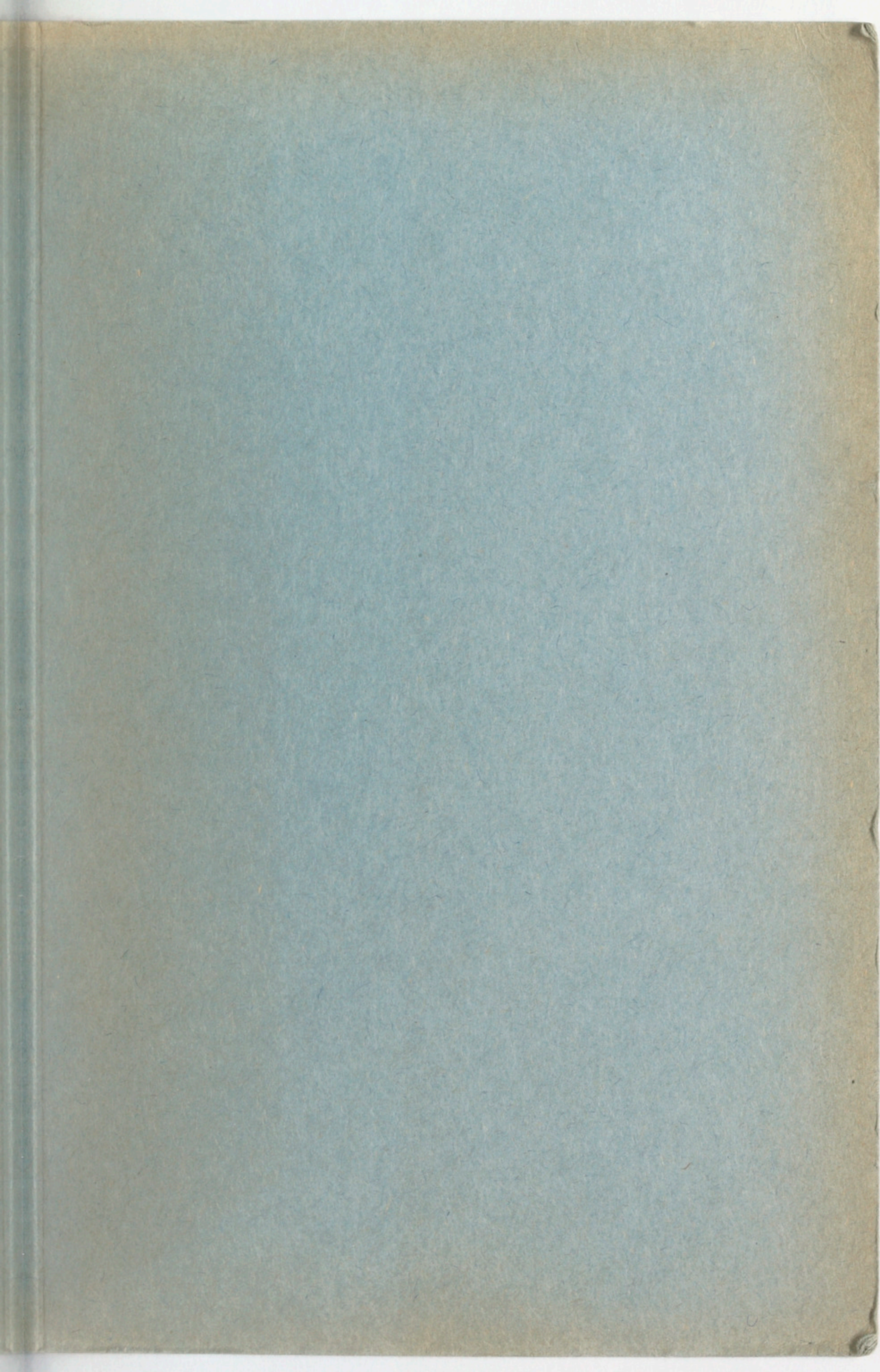
La morale à tirer des précédents exemples de cruauté et d'injustice ; la seule solution du problème est l'aveu des droits de l'animal. Il n'y a pas de « sentimentalité » quand on regarde les difficultés avec impartialité. La future marche de l'humanitarisme. Les intérêts de l'homme sont d'accord avec les droits de l'animal ; l'idée d' « humanité » en Occident et en Orient. Le mouvement est essentiellement démocratique ; l'émancipation de l'homme entraînera l'émancipation de l'animal. Moyens pratiques de garantir les droits de l'animal : (1) L'éducation. Il est inutile de prêcher l'humanité aux enfants seulement ; utilité d'une croisade intellectuelle et littéraire. Que les moqueries retombent sur les vrais « sentimentalistes », nos adversaires. (2) Législation. Réfutation des objections en faveur du « laissez-faire ». Cas qui nécessiteraient une action immédiate. Conclusion..... 98-124





*no. 100
1830*

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS



BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE



3 7502 01774003 8